

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

**Panorama des services et
de leur performance en 2016**

Contexte

Depuis novembre 2009, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques¹ et dont la coordination technique a été confiée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), puis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)², recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, via le site Internet www.services.eaufrance.fr.

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Suite au dernier rapport national publié en septembre 2018 sur les données de 2015, l'AFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2016. Il est à noter que, par décret³ de la loi NOTRe⁴, la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Les conclusions de la 1^{ère} phase des assises de l'eau ont mis en avant la nécessité d'étendre cette obligation à toutes les collectivités mais également de « refondre » le jeu obligatoire des indicateurs⁵.

Face à une situation organisationnelle complexe (21 488 collectivités gérant 32 508 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2016, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission Statistiques et Economie de l'eau, AFB, jeanne.dequesne@afbiodiversite.fr

Anar Valimahamed, chargée de mission Statistiques et Economie de l'eau, AFB, anar.valimahamed@afbiodiversite.fr

Eric Bréjoux, chef du Service de la Connaissance et de l'Evaluation Environnementale, AFB, eric.brejoux@afbiodiversite.fr

Avec la contribution de :

Olivier Debuf, chargé d'études « Valorisation cartographique et données territoriales », AFB, olivier.debuf@afbiodiversite.fr

¹ Article. L. 213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

² Article L131-9 1°) a) du code de l'environnement créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 21.

³ Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

⁴ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁵ Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1^{ère} phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité)

Annexes et Résumé du Rapport

Les annexes et la synthèse de ce rapport sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données publiés par les services sur le site de l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont téléchargeables sous :

- AEP : <http://data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <http://data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <http://data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau et d'assainissement, performance

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Agence française pour la biodiversité (AFB)

Identifiant : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Organisation des collectivités et de leurs services :

En France, 21 488 collectivités sont chargées de 32 508 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Principaux ratios en eau et en assainissement :

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- on compte environ 27,6 millions d'abonnés en eau potable⁶ ;
- environ 360 000 habitants ne sont pas desservis en eau potable (donnée 2008)⁷.

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)⁸ :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 21,8 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,8 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Consommation moyenne en eau potable :

- 146 litres/habitant/jour, soit 53,4 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 154 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique⁹).

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Prix TCC¹⁰ de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ : 4,03 €/m³ dont 2,03 €/m³ (part de l'eau potable) et 2,00 €/m³ (part de l'assainissement collectif).

Facture moyenne mensuelle TCC pour l'abonné : 40,30 €/mois, dont 20,30 € pour l'eau potable et 20,00 € pour l'assainissement collectif.

Principaux indicateurs de performance¹¹ :

Rendement du réseau de distribution d'eau potable : 79,9 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 96 points pour l'eau potable, 58 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans) : 0,59 % pour l'eau potable, 0,42 % pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 98,3 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,2 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 59,9 %.

⁶ La méthodologie appliquée a été affinée (voir Annexe 9ter) ce qui permet une évaluation plus précise (mais rend difficilement la valeur comparable à celle des années précédentes : pour rappel 25 millions d'abonnés calculés en 2015).

⁷ Enquête SOeS-SSP 2008 (sur la base de 171 170 logements).

⁸ Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

⁹ Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçues par les agences de l'eau (rejets industriels).

¹⁰ Toutes charges comprises (dont la TVA).

¹¹ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêtés précités.

Contexte	2
Auteurs et contributeurs.....	2
Annexes et Résumé du Rapport	3
Les principales données 2016 France entière.....	4
1. Introduction.....	7
2. Principaux enseignements du rapport 2016.....	8
3. Périmètre et représentativité des données exploitées	9
3.1. Eau potable.....	9
3.2. Assainissement collectif.....	11
3.3. Assainissement non collectif	12
3.4. Détail par indicateur	14
3.5. Représentativité des jeux de données.....	14
3.5.1. Représentativité de l'échantillon « Eau potable ».....	15
3.5.2. Représentativité de l'échantillon « Assainissement collectif ».....	16
3.5.3. Représentativité de l'échantillon « Assainissement non collectif »	17
4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement	19
4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices	19
4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe	21
4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale	22
4.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services	23
5. Organisation et gestion des services d'eau potable.....	25
5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions	25
5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	25
5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable.....	27
5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion	27
5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	30
5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable	30
5.7. Ratios de consommation d'eau potable	31
5.8. Bilan en volumes du petit cycle de l'eau	32
6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif	34
6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions	34
6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	34
6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	36
6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion	37
7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif	39
7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions	39
7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance	40
7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif	40
7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion	41
8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France	43
8.1. Prix moyen total du service	43

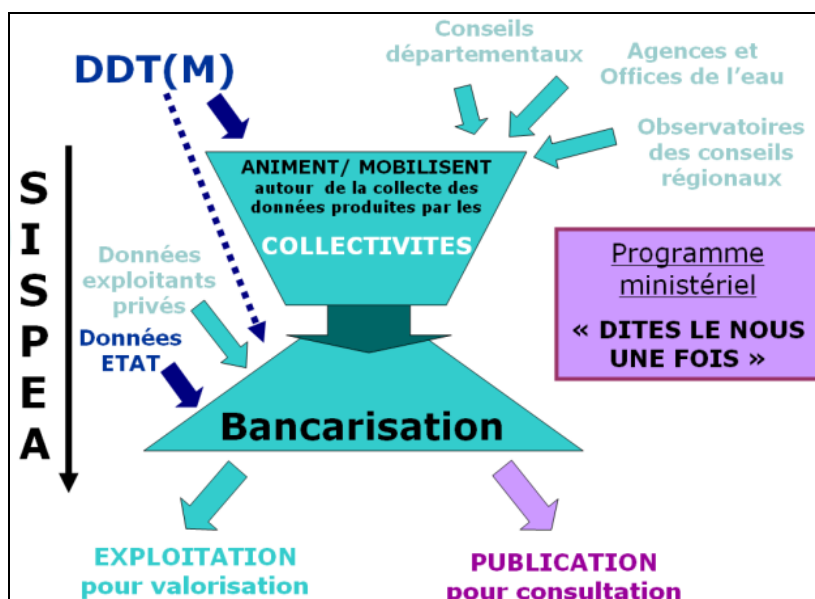
8.2.	Répartition géographique du prix moyen total du service	44
8.3.	Prix de l'eau, facture de l'eau et revenus des ménages en France.....	46
8.4.	Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif	48
8.4.1.	Prix moyen d'un service d'eau potable.....	48
8.4.2.	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	49
8.4.3.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité.....	49
8.4.4.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	50
8.4.5.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	52
8.4.6.	Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif	53
9.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	54
9.1.	Rendement du réseau de distribution	54
9.1.1.	Conformité des services de distribution au rendement seuil	54
9.1.2.	Différentes décompositions du rendement de réseau	57
9.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).....	59
9.3.	Taux de renouvellement des réseaux.....	61
9.3.1.	Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux ...	61
9.3.2.	Etude prospective du taux de renouvellement selon le niveau de prix des services d'eau potable	64
9.4.	Qualité de l'eau potable	66
10.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif	68
10.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif.....	68
10.2.	Taux de renouvellement des réseaux.....	70
11.	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	72
12.	Focus sur le taux d'impayés.....	74
12.1.	Différentes décomposition du taux d'impayés en eau potable	74
12.2.	Evolution du taux d'impayés.....	77
13.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement ...	79
14.	Assises nationales de l'eau (1ère partie : « Pour des services de l'eau et de l'assainissement durables et solidaires ») : bilan partiel.....	80
14.1.	Rappel du contexte	80
14.2.	Principales conclusions de la première séquence des assises de l'eau	80
14.3.	Les actions concernant le dispositif SISPEA	80
	Sigles & Abréviations.....	82
	Table des illustrations.....	83

1. Introduction

Ce huitième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les données de l'exercice 2016, produites par les collectivités, vérifiées par les services de l'État, puis analysées par l'AFB.

Créé en 2009, l'observatoire collecte et diffuse, au niveau national, les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'appuie sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau), institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE) nouvellement révisé¹².

Figure 1 : Acteurs partenaires de la collecte des données SISPEA et flux des données



Ce système d'information met à disposition de tous (usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les services de l'Etat et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leur activité.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'AFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par les usagers sur le site SISPEA www.services.eaufrance.fr et sur l'application mobile SISPEA. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, sous forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr, permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. Enfin, répondant aux préconisations du comité national de l'eau (CNE) édictées au travers de son plan national d'accès aux données sur l'eau, le site www.services.eaufrance.fr a été repensé afin d'améliorer la diffusion des données SISPEA, et sa nouvelle interface a été mise en ligne le 1^{er} mars 2016. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013¹³, il permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance.

Dans l'esprit du concept « Dites-le nous une fois », le rapprochement avec d'autres systèmes d'information tel que le SI des redevances des agences est en cours de réflexion, certains des

¹² Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau (NOR : TREL1826213A).

¹³ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

indicateurs techniques de SISPEA étant nécessaires à la détermination du montant de la redevance préservation de la ressource, appliquée sur chaque m³ d'eau prélevé aux fins de la consommation humaine.

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. Peuvent être cités, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques¹⁴ (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>) : évolution du prix de l'eau, étude du marché de l'eau, analyse des procédures, marché du conseil. Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 19 années (1998 - 2016).

Une des vocations de l'observatoire est de devenir une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe : environ 21 500 collectivités gérant 32 500 services chargés de tout ou partie des missions qui constituent les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance selon les données disponibles pour l'exercice 2016.

Il étudie par ailleurs le taux d'impayés (indicateur réservé aux grandes collectivités et ouvert depuis peu – à compter de l'exercice 2015 – à toutes les collectivités) des services d'eau potable et notamment son évolution entre 2015 et 2016 et son comportement en fonction d'autres caractéristiques des services (taille, mode de gestion, etc.). Enfin, ce rapport s'intéresse de près au taux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

2. Principaux enseignements du rapport 2016

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : 32 508 services, portés par 21 488 collectivités, assurent des missions d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2016, si seule la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)¹⁵, modifiée depuis août 2018¹⁶ et qui repousse l'échéance de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communes.

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif – abonnement inclus – s'élève pour 2016 (soit au 1^{er} janvier 2017¹⁷) à 4,03 €/m³ (4,04 €/m³ en 2015, 3,98 €/m³ en 2014, 3,85 €/m³ en 2013), pour une consommation de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,56 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m³ et 2,81 €/m³.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable, avec un rendement moyen évalué à 79,9 % en 2016. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 96 et 58 points (sur un total de 120 points) conformément à la nouvelle définition réglementaire mise en œuvre depuis 2013.

Le respect des dispositions du décret « fuites »¹⁸, mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en amélioration en 2016, concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec seulement 13 % de non conformités (contre 15 % en 2015, 20 % en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil – fixé par décret – par les collectivités n'est pas encore acquis pour 19 % d'entre elles, comme pour 2013 et 2014 et 2015. On constate par ailleurs une stagnation, entre 2010 et 2015, du taux de renouvellement des réseaux d'eau (0,57 %) et une légère augmentation en 2016 (0,59 %).

¹⁴ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

¹⁵ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹⁶ Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

¹⁷ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m³ définie par l'INSEE.

¹⁸ Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

3. Périmètre et représentativité des données exploitées

Les données 2016 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le 28 mai 2018. Les jeux de données annuels dont le statut est « vérifié » ou « confirmé/publié » constituent l'échantillon pris en compte dans ce rapport. Néanmoins, et ce depuis l'exercice 2014, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'indicateurs observés d'environ 0,2 à 0,3 %.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services¹⁹.

Les Yvelines et l'Essonne ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement.

La Martinique (pour l'eau potable et l'ANC) et Mayotte (pour l'eau potable) ont mis à disposition, postérieurement à la date d'extraction, leurs jeux de données qui n'ont pas pu être intégrés aux synthèses nationales (hormis pour les bilans de remplissage des § 3.1, 3.2 et 3.3). Les résultats à l'échelle départementale ont néanmoins pu être produits et figurent sur les cartes du rapport.

Enfin, Mayotte est le seul département à n'avoir décrit aucun service d'assainissement non collectif.

On note que pour la 1^{ère} fois depuis 2010 le taux de remplissage du dispositif est en régression d'environ 2 % pour le nombre de services (sauf pour l'ANC, en progression de 1 %) et d'environ 5 % sur les populations couvertes. La mise en œuvre des transferts de compétence vers l'intercommunalité (communes plus mobilisées sur le sujet et intercommunalités reprenant les compétences mais ne contribuant pas immédiatement au dispositif) explique en partie ce « tassement » des résultats.

3.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2016 est le suivant :

- 48,3 % des services du référentiel (6 203 services ont renseigné des données sur les 12 822 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 75,6 % de la population desservie (50,6 millions d'habitants sur les 66,9 millions d'habitants desservis au total) ;
- trois départements disposent de l'intégralité des données (Nord, Indre, et Vendée) ;
- deux départements (Yvelines et l'Essonne) ne disposent d'aucune donnée annuelle et figureront en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;

¹⁹ La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de services en eau potable, par département, en 2016

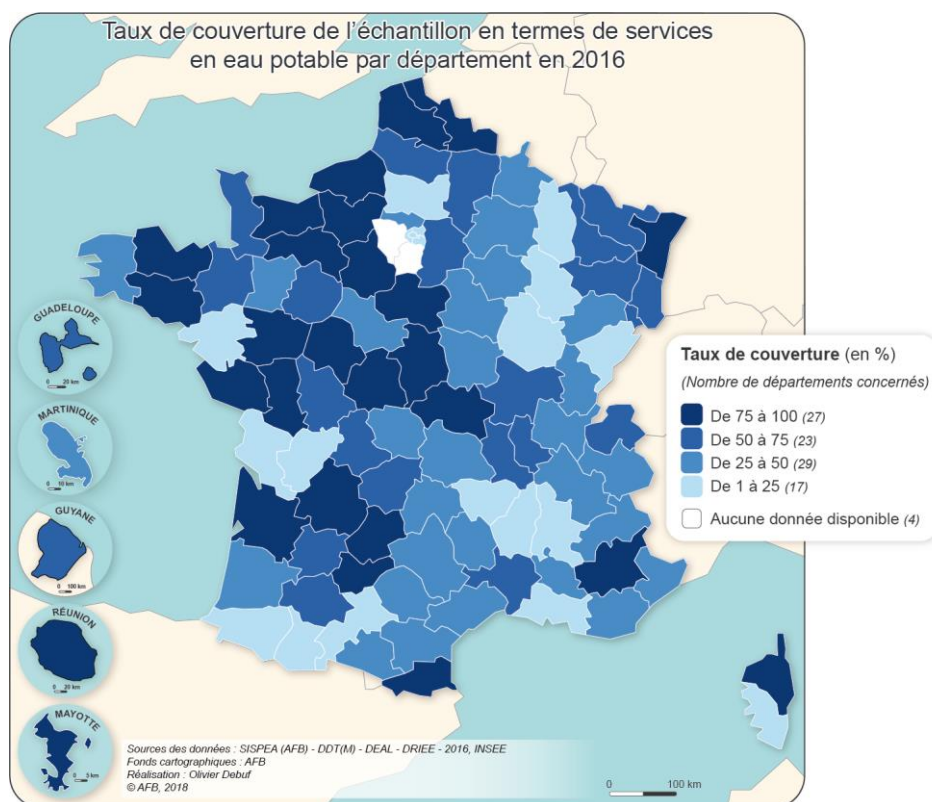
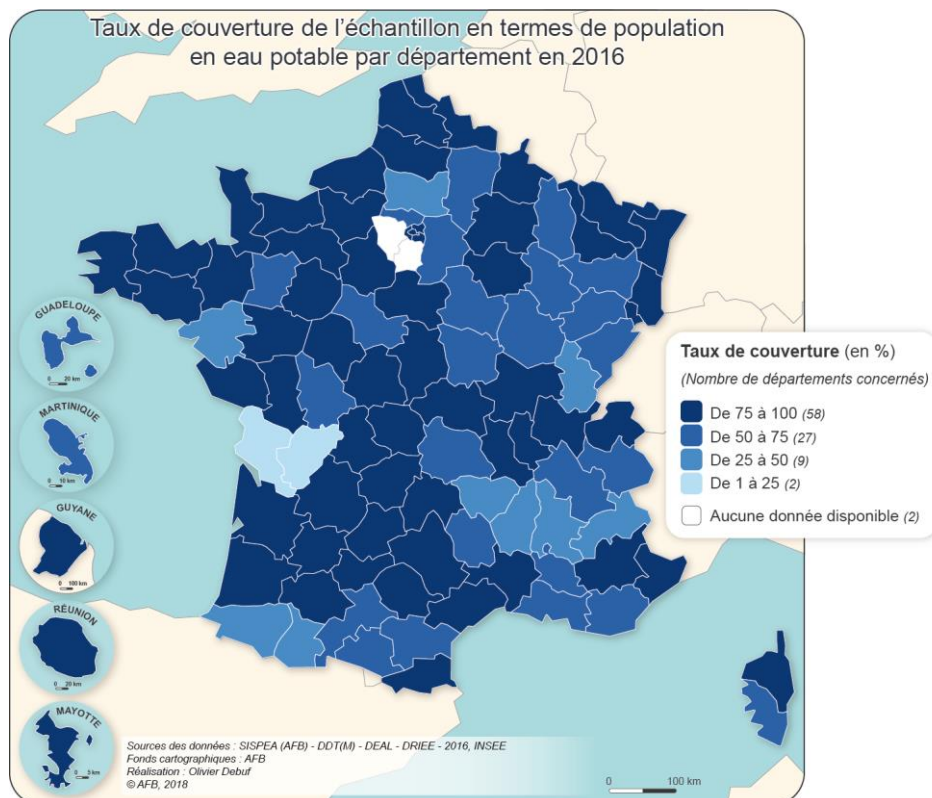


Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2016

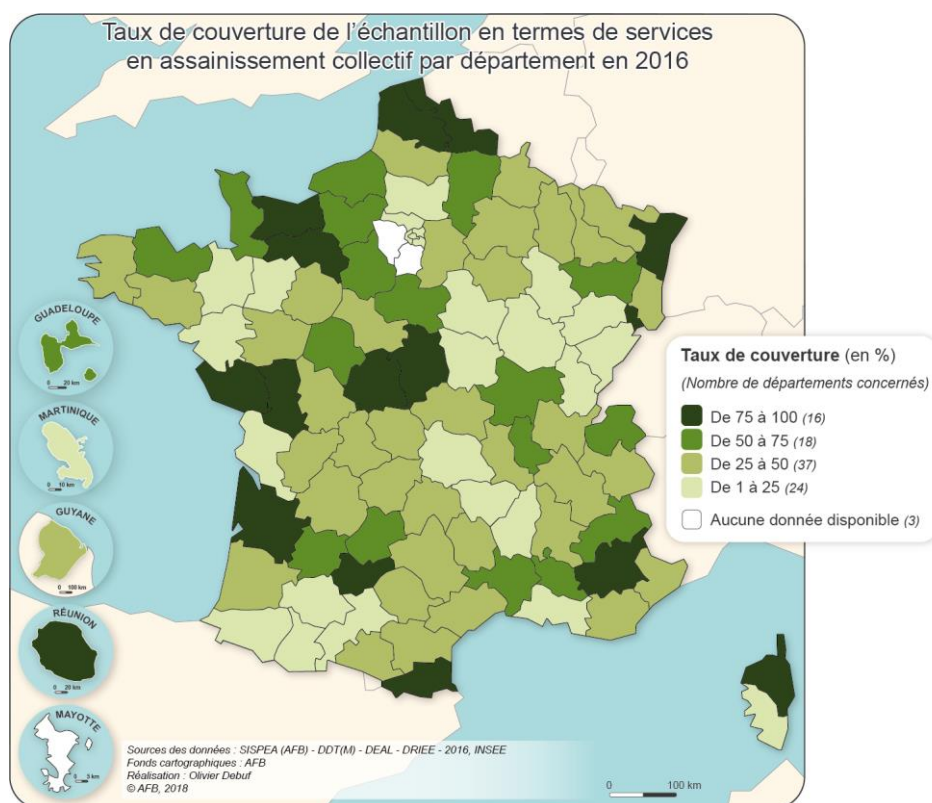


3.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2016 est le suivant :

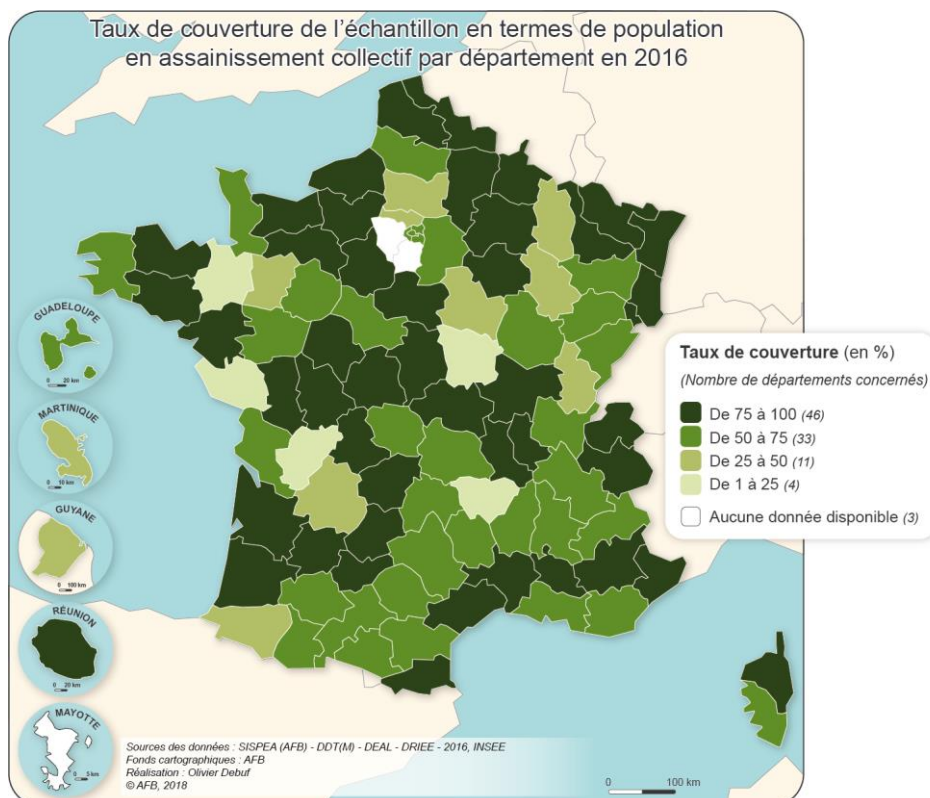
- 39,2 % des services du référentiel (6 319 services ont renseigné des données sur les 16 104 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 71,3 % de la population desservie (46 millions de population couverte sur une base théorique de 64,5 millions)²⁰ ;
- deux départements (Yvelines et l'Essonne) ne disposent d'aucune donnée annuelle et figureront en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- les départements qui présentent les meilleurs taux de couverture de la population sont les Alpes de Haute Provence, le Nord et la Vendée, avec des taux supérieurs à 95 % pour ces trois départements.

Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2016



²⁰ Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2016



3.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2016 est le suivant :

- 41,9 % des services du référentiel (1 500 services ont renseigné des données sur les 3 582 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 77 % de la population couverte ;
- deux départements disposent de l'intégralité des données (Pyrénées-Orientales et l'Aube) ;
- trois départements (Guyane, Yvelines et Essonne) ne disposent d'aucune donnée annuelle et figureront en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement non collectif (à l'exception des cartes descriptives des services)
- Mayotte n'a décrit aucun service d'assainissement non collectif;
- Enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2016

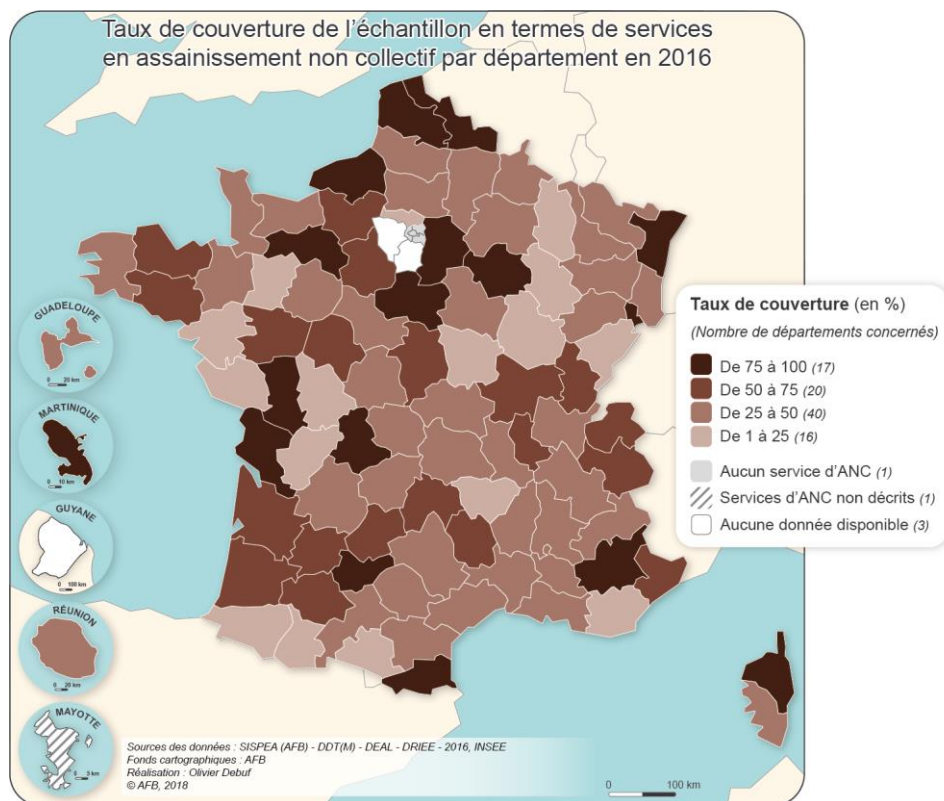
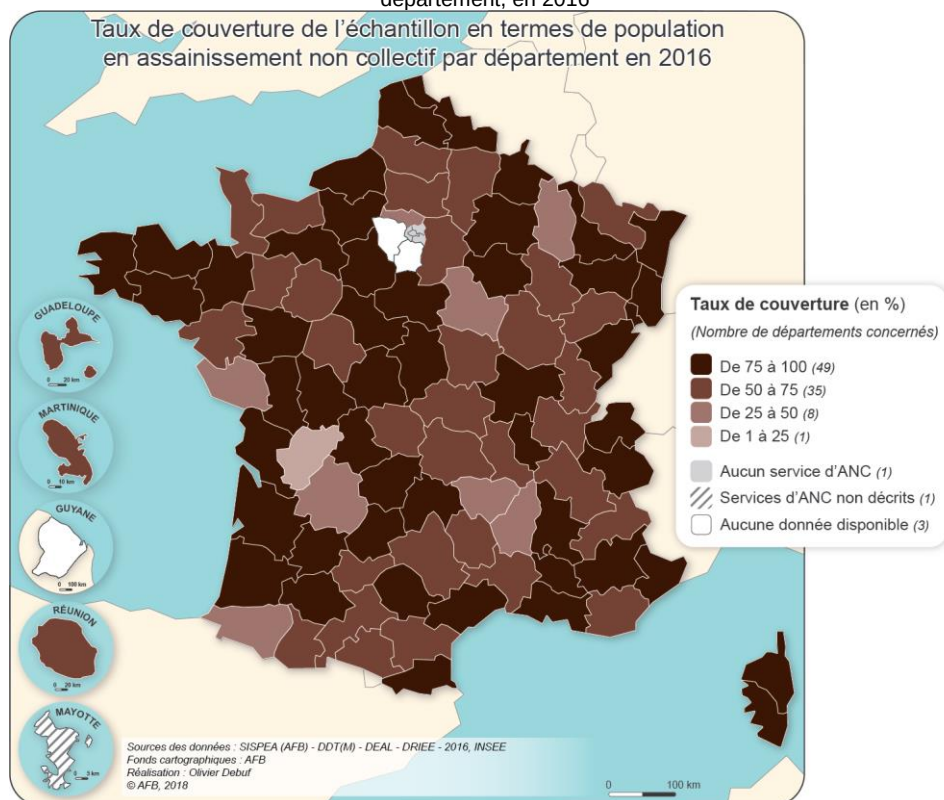


Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2016



3.4. Détail par indicateur

Ce tableau met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

On peut ainsi calculer, pour chaque indicateur, un % de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 91 % (5 633 observations sur 6 200) au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2016.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 13.

Figure 8 : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2016

Identifiant indicateur		Indicateurs communs	Eau potable - Jeux de données 6 200 observations (obs.) – 74.9 % de la population couverte (pop. couv.)			Assainissement collectif - jeux de données 6 319 obs. – 71 % pop. couv.		
Code eau potable	Code assainissement collectif		Nb observations	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte	Nb observations	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
D102.0	D204.0	Prix du service au m³	5 633	19	68.5 %	5 358	16	59 %
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	5 566	29	68 %	5 112	22	56 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	2 922	22	62 %	400	2	36.5 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « eau potable » Jeux de données AEP : 6 200 obs. – 74.9 % pop. Couv	Nb observations	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 040	34	75 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	5 940	33	75 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 158	21	67 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif » Jeux de données ANC : 1 498 obs. – 74 % pop. Couv	Nb observations	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 277	1	66.9*** %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSPL

*** Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcément représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Nota : Les deux jeux de données AEP et les deux jeux de données ANC supplémentaires de la Martinique et le jeu de données AEP de Mayotte (récupérés après la date d'extraction des données) n'ont pas été pris en compte dans ces calculs.

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

3.5. Représentativité des jeux de données

La représentativité des échantillons exploitables, pour les trois compétences (assainissement collectif, non collectif et eau potable), a été évaluée au regard des proportions de services représentés mais également des populations couvertes par ces services. Dans les deux cas, les classes de type de collectivités, de taille et de modes de gestion des services ont été étudiées (avec dans certains cas des combinaisons de ces classes).

L'étude détaillée de la représentativité des populations couvertes figure en annexe 10 du présent rapport : **pour des raisons de lisibilité, elle ne fait pas l'objet de commentaires dans le présent rapport** qui privilégie l'étude de la représentativité des services, ci-dessous.

Cette approche (initiée dans le rapport précédent, pour les exercices 2010 et 2015) consiste à calculer, au sein de chaque catégorie de services, le pourcentage de services ayant publié leurs données (en 2010, en 2015 et en 2016).

Les catégories de services étudiées sont les suivantes :

- **Le type de collectivité** : commune, EPCI à fiscalité propre ou EPCI sans fiscalité propre ;
- **La taille du service** : six classes selon le nombre d'habitants desservis par les services (moins de 1 000 habitants, de 1 000 à 3 500 habitants, de 3 500 à 10 000 habitants, de 10 000 à 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants et plus de 100 000 habitants desservis) ;
- **Le mode de gestion** : gestion directe ou gestion déléguée.

Il s'agit de comparer le pourcentage de services ayant publié leurs données au sein de chaque classe afin de voir si certaines catégories sont plus représentées que d'autres et de mesurer l'évolution, catégorie par catégorie, sur 6 ans. On note une progression dans toutes les catégories (entre 1 % et 26 % – à une exception près) entre 2010 et 2015.

En 2016 cependant, on observe, par rapport à 2015, une baisse dans toutes les catégories en AEP (entre 0 % et 9 %), dans la majorité des catégories en AC (entre 0 % et 22 % - à deux exceptions près), tandis qu'on observe une évolution essentiellement à la hausse (jusqu'à 8 % en ANC) et de rares baisses dans quelques classes (jusqu'à 6 %).

Par ailleurs, pour chaque compétence et pour les trois années, les EPCI à fiscalité propre, les services de taille 50 000 - 100 000 et les services en délégation sont les mieux représentés.

Enfin, on ne constate pas d'inversion de tendance : toutes compétences confondues, les services en régie, les petits services, et les services communaux restent toujours moins bien représentés, quelles que soient les années étudiées.

3.5.1. Représentativité de l'échantillon « Eau potable »

Les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs jeux de données dans la base SISPEA en eau potable sont les EPCI à fiscalité propre (en 2010 comme en 2015 et 2016), en très nette progression, avec 58 % de services publiés en 2010 et 84 % de services publiés en 2015 puis en légère baisse avec 76 % de services publiés en 2016. Viennent ensuite les EPCI sans fiscalité propre (avec 57 % de services publiés en 2010, 63 % en 2015 et 62 % en 2016). Les services communaux ont également mieux renseigné la base en 2015-2016 (42 % et 41 % de services publiés) qu'en 2010 (35 %) mais ils restent les moins bien représentés au sein de l'échantillon d'étude.

Figure 9 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable

	% de services publiés AEP		
	2010	2015	2016
Communes	35%	42%	41%
EPCI à fiscalité propre	58%	84%	76%
EPCI sans fiscalité propre	57%	63%	62%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services de petite taille (moins de 3 500 habitants) sont les moins bien représentés au sein des échantillons 2010 et 2016. Ils enregistrent cependant la meilleure progression avec 10 points de plus pour les services de moins de 1 000 habitants et 5 points de plus pour les services de 1 000 à 3 500 habitants.

Les très grands services, certes déjà bien représentés, enregistrent moins de progrès, et on observe même un net recul entre 2010 et 2016 de 10 points pour les plus grands d'entre eux (plus de 100 000 habitants). Enfin, en un an, entre 2015 et 2016, l'érosion est constatée dans toutes les catégories.

Figure 10 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en eau potable

	% de services publiés AEP		
	2010	2015	2016
Moins de 1 000 habitants	27%	38%	37%
1 000 à 3 500 habitants	52%	58%	57%
3 500 à 10 000 habitants	64%	69%	64%
10 000 à 50 000 habitants	70%	75%	70%
50 000 à 100 000 habitants	73%	76%	74%
Plus de 100 000 habitants	62%	61%	52%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services en délégation sont bien mieux représentés mais ils n'enregistrent qu'une très faible progression entre 2010 et 2015 suivi d'une baisse de 4 points en 2016. En revanche les services en régie, très sous-représentés en 2010 (33 % de services publiés seulement) ont bien mieux renseigné leurs données en 2016 (+ 13 points, à 46 %, à l'identique de 2015).

Figure 11 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en eau potable

	% de services publiés AEP		
	2010	2015	2016
Gestion déléguée	59%	60%	56%
Gestion directe	33%	46%	46%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

3.5.2. Représentativité de l'échantillon « Assainissement collectif »

De la même manière que pour la compétence eau potable, les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs données sont les EPCI à fiscalité propre (avec respectivement 57 % et 77 % de services publiés en 2010 et 2015/2016), puis les EPCI sans fiscalité propre (40 % et 57 % et 53 % en 2016), et enfin les services communaux avec seulement 28 % en 2010 et 36 % en 2015 et 34 % en 2016 de jeux de données publiés.

Pour tous les types de collectivité, malgré une légère baisse entre 2015 et 2016, on constate une forte croissance dans la publication des données allant de + 6 points (pour les communes) à + 20 points pour les EPCI à fiscalité propre, entre 2010 et 2016.

Figure 12 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif

	% de services publiés AC		
	2010	2015	2016
Communes	28%	36%	34%
EPCI à fiscalité propre	57%	77%	77%
EPCI sans fiscalité propre	40%	57%	53%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

A nouveau ici, on constate une corrélation relativement marquée entre la taille des services et leur taux de publication : les grands services (plus de 10 000 habitants) affichant des taux toujours supérieurs à 50 % sauf en 2016 pour les services de plus de 100 000 habitants, alors que les plus petits services (moins de 1 000 habitants) atteignent seulement 31 % de jeux de données publiés en 2016. Toutes les catégories de services enregistrent une amélioration nette entre 2010 et 2016 (allant de + 6 points à + 36 points, excepté pour les services de plus de 100 000 habitants, qui enregistrent

une baisse de 11 points entre 2010 et 2016 : cela est dû au périmètre total des services de cette catégorie qui a perdu une vingtaine d'unités pour un nombre de services publiés identique.

Figure 13 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en assainissement collectif

	% de services publiés AC		
	2010	2015	2016
Moins de 1 000 habitants	22%	32%	31%
1 000 à 3 500 habitants	41%	49%	47%
3 500 à 10 000 habitants	47%	60%	55%
10 000 à 50 000 habitants	51%	63%	63%
50 000 à 100 000 habitants	52%	68%	88%
Plus de 100 000 habitants	53%	64%	42%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services en gestion déléguée sont bien mieux représentés au sein de l'échantillon (50 % de jeux de données publiés en 2010 et 56 % en 2015 et 51 % en 2016), mais on remarque une très forte progression dans la publication des données des services en régie, passant de 25 à 36 % entre 2010 et 2016.

Figure 14 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif

	% de services publiés AC		
	2010	2015	2016
Gestion déléguée	50%	56%	51%
Gestion directe	25%	37%	36%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

3.5.3. Représentativité de l'échantillon « Assainissement non collectif »

L'assainissement non collectif est la compétence pour laquelle la mobilisation des données a le plus évolué, en 6 ans. On observe, entre 2010 et 2016, selon le type de collectivité organisatrice des améliorations allant de + 19 points à + 41 points.

L'écart entre les communes et les EPCI se réduit notablement, preuve d'une meilleure représentativité de la catégorie « communes ».

Contrairement aux deux autres compétences, ce sont les EPCI sans fiscalité propre qui sont les mieux représentés en 2015 et 2016 (et non les EPCI à fiscalité propre).

Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC		
	2010	2015	2016
Communes	6%	25%	25%
EPCI à fiscalité propre	25%	55%	55%
EPCI sans fiscalité propre	23%	64%	64%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Concernant la taille des services, toutes les catégories enregistrent de nets progrès entre 2010 et 2016, et les mêmes observations peuvent être faites que pour l'eau potable et l'assainissement collectif : les services de petite taille sont bien moins représentés dans les jeux de données

exploitables que les services de taille intermédiaire ou de grande taille (en 2010 comme en 2016). On observe cependant une légère diminution entre 2015 et 2016 pour les services de plus de 100 000 habitants.

Figure 16 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC		
	2010	2015	2016
Moins de 1 000 habitants	5%	21%	22%
1 000 à 3 500 habitants	10%	31%	32%
3 500 à 10 000 habitants	18%	48%	51%
10 000 à 50 000 habitants	29%	59%	58%
50 000 à 100 000 habitants	48%	77%	77%
Plus de 100 000 habitants	41%	73%	67%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services en gestion déléguée comme les services en gestion directe enregistrent une nette croissance dans la mise à disposition de leurs jeux de données entre 2010 et 2016.

Alors qu'en eau potable et en assainissement collectif les jeux de données des services en régie sont moins bien renseignés, en assainissement non collectif le taux de publication des données est relativement indépendant du mode de gestion des services.

Figure 17 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC		
	2010	2015	2016
Gestion déléguée	15%	45%	53%
Gestion directe	15%	41%	42%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices

21 488 collectivités sont en charge de 32 508 services d'eau et d'assainissement.

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)²¹.

Dans le dispositif SISPEA, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en seulement trois grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

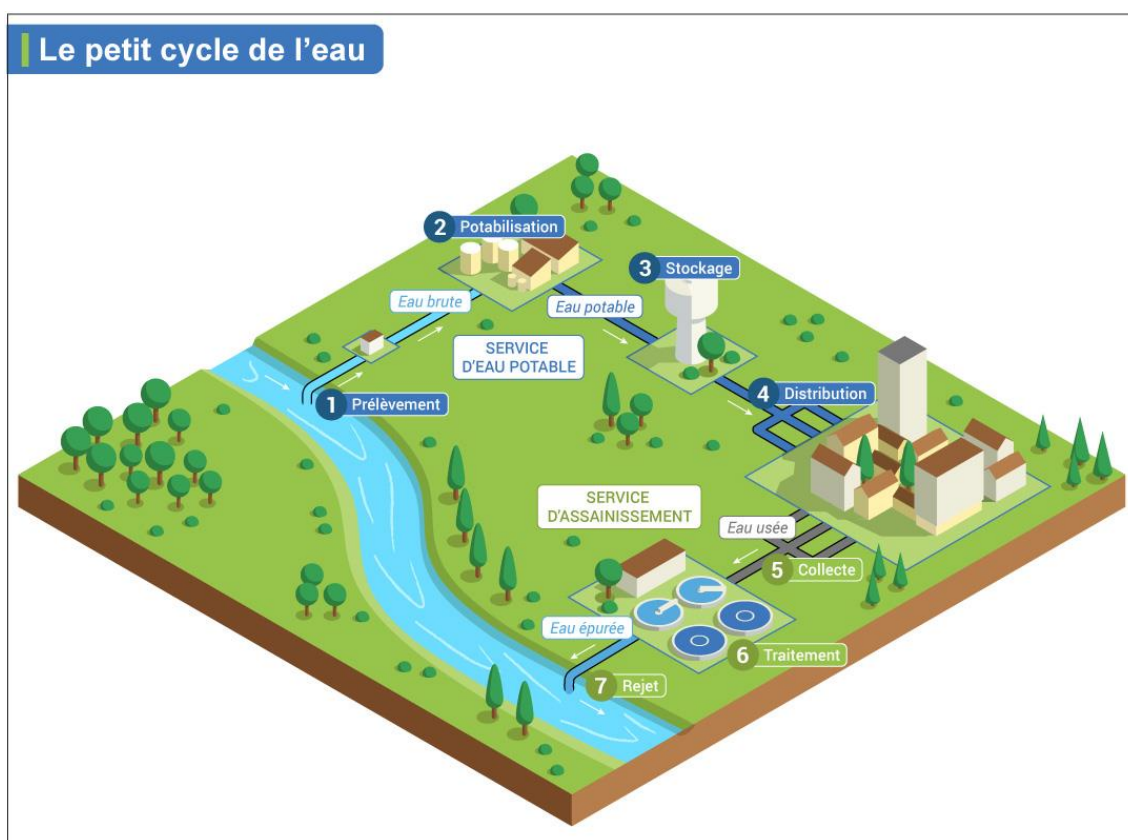
- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous) ;
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous) ;
- distribution.

A noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, stockage) ne sont pas décrits dans SISPEA, car aucun indicateur, ni donnée n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans SISPEA par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte ;
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous) ;
- dépollution (traitement, dans le schéma ci-dessous).

Figure 18 : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif (petit cycle de l'eau)



²¹ Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les trois compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre elles sont multi-compétentes) :

Figure 19 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2016

Nombre de collectivités organisatrices	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
5 493	x		
7 732		x	
1 061			x
4 803	x	x	
312	x		x
916		x	x
1 171	x	x	x
21 488	11 779	14 622	3 460

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Figure 20 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2016

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une seule compétence	14 286	66,5 %
Deux compétences	6 031	28,1 %
Les trois compétences	1 171	5,5 %
TOTAL	21 488	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (1 171 sur l'ensemble du territoire, soit 5 % des collectivités).

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- Par exemple, à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », une partie du territoire peut relever de fait de la commune voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI²² voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- Par exemple, à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte²³ » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution²⁴ » pour un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions élémentaires d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable): on parle alors de « découpage vertical ».

²² EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

²³ Les statuts des EPCI sans fiscalité propre (syndicats à vocation unique, multiple ou mixtes) dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

²⁴ Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

Figure 21 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2016

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
TOTAL	11 779	14 622	3 460
Communes	8 747	13 000	1 774
EPCI (Groupements de collectivité)	3 022	1 616	1 685
EPCI à fiscalité propre	278	503	1 196
Communautés de communes	160	330	1 041
Communautés d'agglomération	90	135	129
Communautés urbaines	10	12	11
Syndicats d'agglomération nouvelle	0	0	0
Métropole	14	15	15
Etablissement public territorial	4	11	0
Autres EPCI	2 744	1 113	489
SIVOM	360	327	175
SIVU	2 139	655	210
Syndicats mixtes	242	129	102
Syndicats de départements	3	2	2
Autres	10	6	1
Nombre de services gérés par les collectivités	12 822	16 104	3 582

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI (près de 50 %). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire en tant que collectivité organisatrice.

4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe²⁵

La loi NOTRe modifiée depuis août 2018²⁶ prévoit qu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 les communes seront dessaisies de leurs compétences en eau potable et en assainissement collectif. Pour les communautés d'agglomération, l'exercice de ces deux compétences sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. La gestion des eaux pluviales urbaines constituera pour ces dernières une nouvelle compétence à part entière aux côtés de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Les modifications introduites par la loi du 3 août 2018 vont modifier au plus tard à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 le paysage des services de l'eau et de l'assainissement. Ce faisant, ce sont les 1 257 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui seront, dès 2020 pour la plupart et au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne certaines communautés de communes, attributaires, à titre obligatoire, de ces compétences.

Ces transferts au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération, de la même manière que les métropoles et les communautés urbaines qui exercent déjà à titre obligatoire les compétences eau et assainissement, viennent étoffer le nombre des compétences obligatoires des intercommunalités, lesquelles ont été réorganisées au 1^{er} janvier 2017 par l'effet de la révision des

²⁵ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁶ Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

schémas départementaux de coopération intercommunale qui devaient être mis en œuvre au 31 décembre 2016. L'article 33 de la loi NOTRe était en effet venu modifier les règles relatives aux EPCI à fiscalité propre, en fixant d'une part un seuil minimal de 15 000 habitants (contre 5 000 auparavant) avec des dérogations possibles en zones de montagne ou dans des zones peu densément peuplées, et prévoyant d'autre part, un objectif de couverture intégrale des communes.

C'est dans ce paysage, où le nombre d'EPCI à fiscalité propre a été rationalisé, que la logique de l'exercice intercommunal des compétences eau et assainissement des eaux usées s'articulera autour d'un mouvement de simplification dans la mise en œuvre, d'organisation axée sur l'uniformité du service rendu et d'opérateur unique, en vue de pourvoir aux investissements nécessaires sur les réseaux et de garantir, de façon pérenne, un service de qualité sur l'ensemble du territoire.

Il convient cependant de noter que la loi n'impose pas le recours à un opérateur unique et que certaines collectivités pourraient être tentées par une mixité des modes de gestion et le recours à plusieurs opérateurs suivant une logique de gestion déjà mise en œuvre sur le territoire.

Enfin, le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, qui sera en débat devant la représentation nationale à l'automne 2019, prévoit de donner la possibilité, tant aux communautés de communes, lorsqu'elles exercent à titre obligatoire les compétences eau et assainissement des eaux usées ou l'une d'entre elles, qu'aux communautés d'agglomération, de procéder à une délégation de compétences en tout ou partie à l'une de leurs communes membres.

L'observatoire national a donc mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, afin de mesurer ces évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2026 ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Cet indicateur, initialement nommé « taux de rationalisation » en 2013, a été renommé²⁷.

4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

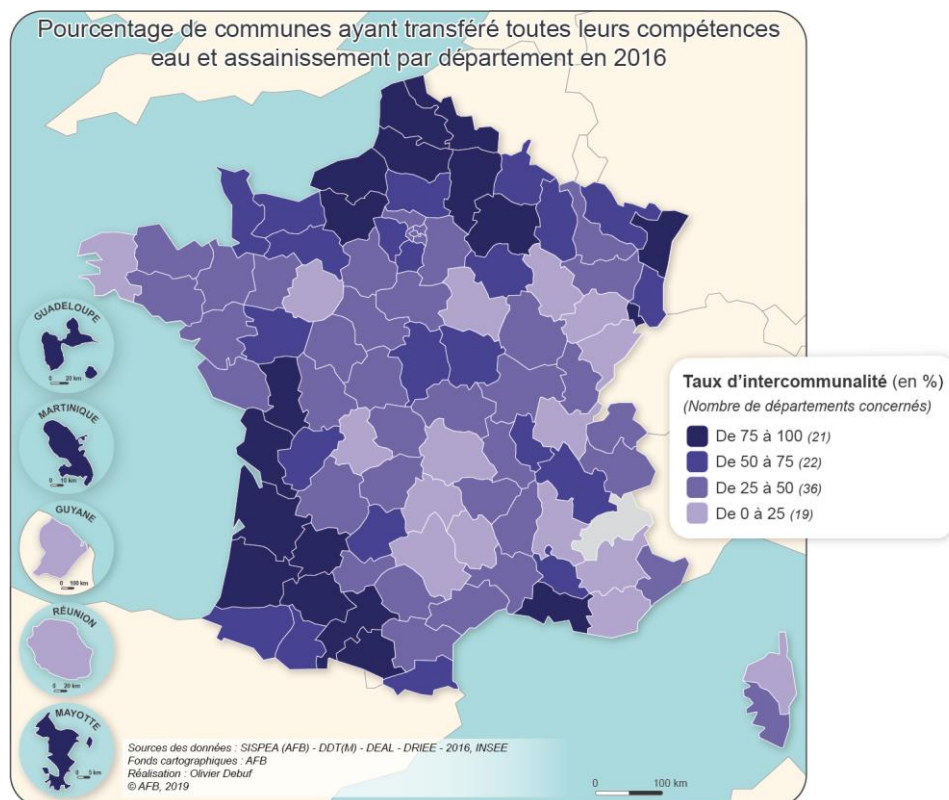
Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à 53,8 % pour l'année 2016, contre 52,8 % en 2015, 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2 % en 2010. Cet indicateur présente ainsi une évolution positive en continu et sa progression s'accélère (l'évolution annuelle entre 2013 et 2016 est trois fois supérieure à l'évolution annuelle moyenne entre 2010 et 2013).

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir §2), ce taux devrait atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2026, ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 4,7 % par an sur 10 ans (soit environ 1 700 nouvelles communes transférant leurs compétences entre 2016 et 2025 inclus). Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques locales de regroupement.

Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le nord et le sud-ouest et relativement faible dans le sud-est, à quelques exceptions près.

²⁷ Le terme « rationalisation » supposait que le retour à un unique opérateur (taux = 1) constituait la démarche rationnelle, à l'exception de toute autre démarche, ce qui est discutable.

Figure 22 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2016



4.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces deux missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion²⁸ correspond :

- soit à un territoire géré en régie (avec des moyens humains propres à la collectivité) ;
- soit à un territoire géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur (que ce soit un marché public dans le cadre d'une gestion directe ou une délégation de service public, dans le cadre d'une gestion déléguée).

Plus simplement, le taux d'abondance mesure le nombre de contrats gérés par une collectivité (**une régie en moyens propres étant assimilée à un contrat**).

Ce taux tendra vers 1 si toutes les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat (donc un unique opérateur, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée).

Il est suivi pour les seules compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif on constate un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la hausse, à la marge, de façon transitoire, dans les années à venir, avec les regroupements de compétence.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion.

²⁸ La notion d'entité de gestion coïncide avec celle du service décrit dans SISPEA.

On observe pour la première fois, depuis 3 ans, une diminution sensible de ce taux d'abondance pour les deux compétences.

Figure 23 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2016

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (distribution)		Ass. Coll. (collecte)	
	2016	2015	2016	2015
EPCI-FP	2,00	2,40	1,82	1,99
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,08	1,08	1,09	1,12

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M)- DEAL - DRIEE – 2016

5. Organisation et gestion des services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'eau potable en France en 2016, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2016, on dénombre 12 822 services publics d'eau potable qui assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 24 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2016

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	10 585	1 826	55	24	301	12 821 ²⁹
en %	82,56 %	14,48 %	0,43 %	0,19 %	2,35 %	100 %
Population (en millions d'habitants)	56,25	5,85	0,44	0,49	3,91	66,95
en %	84,02 %	8,75 %	0,66 %	0,74 %	5,83 %	100 %

* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2016

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 83 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable.

5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

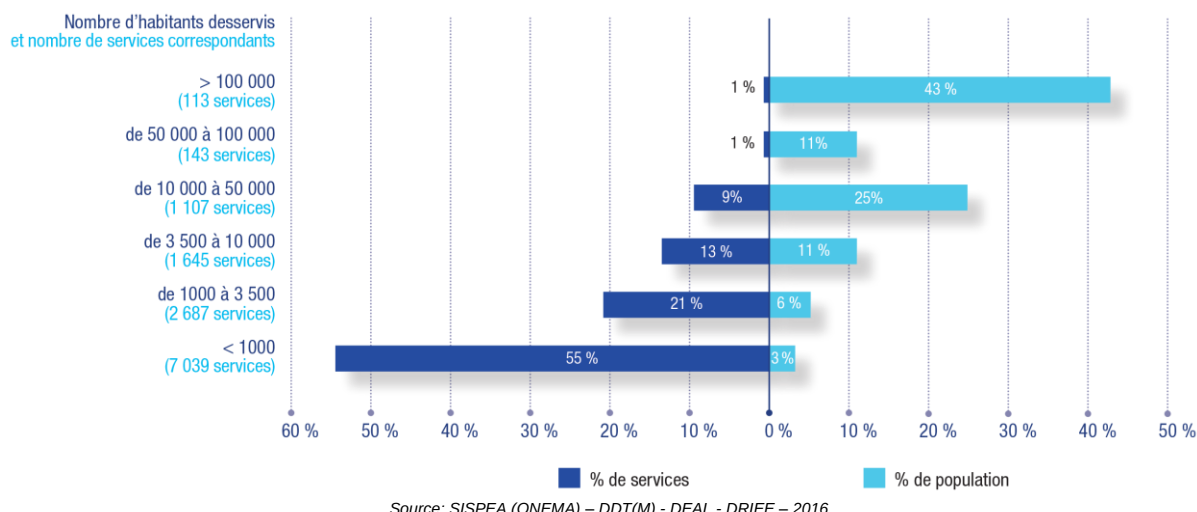
Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55 %) dans le paysage français. Les services de plus de 3 500 habitants (qui répondent à des exigences réglementaires supplémentaires³⁰) ne représentent que 23 % des services mais concernent 90 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à 4,6 millions (SEDIF³¹).

²⁹ Sont représentés dans ce tableau 12 821 services (et non 12 822) car les missions d'un service ne sont pas précisées dans la base SISPEA.

³⁰ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport et jeu de données à SISPEA.

³¹ Syndicat des Eaux d'Ile de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

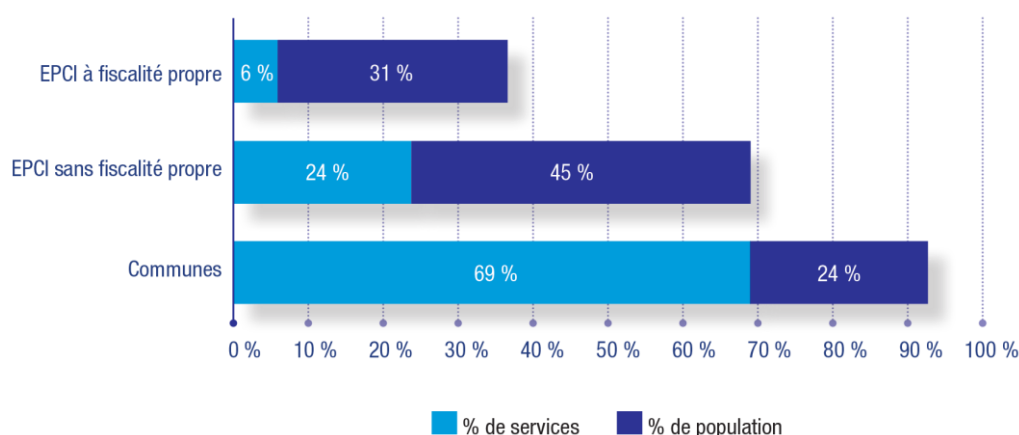
Figure 25 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016



Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (70 % des services au total), mais concerne une faible part de la population totale (25 % de la population totale couverte). Le ratio s'inverse avec les services gérés par les EPCI. Ces derniers sont d'une taille moyenne près de six fois supérieure à celle des services communaux.

Figure 26 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2016

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total/moyenne
Nombre de services	8 909	3 125	786	12 820 ³²
en %	69 %	24 %	6 %	100 %
Population (en millions d'habitants)	16,16	29,92	20,86	66,94
en %	24 %	45 %	31 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 814	9 574	26 539	5 222
		12 984		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ³³		9,7 communes	5,8 communes	3,4 communes
		8,9 communes		



³² Sont représentés dans ce tableau 12 820 services (et non 12 822) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA.

³³ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (19,9 % des communes sont concernées en 2016). Les services de type « département » ou « inconnus » n'ont pas été étudiés.

5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable

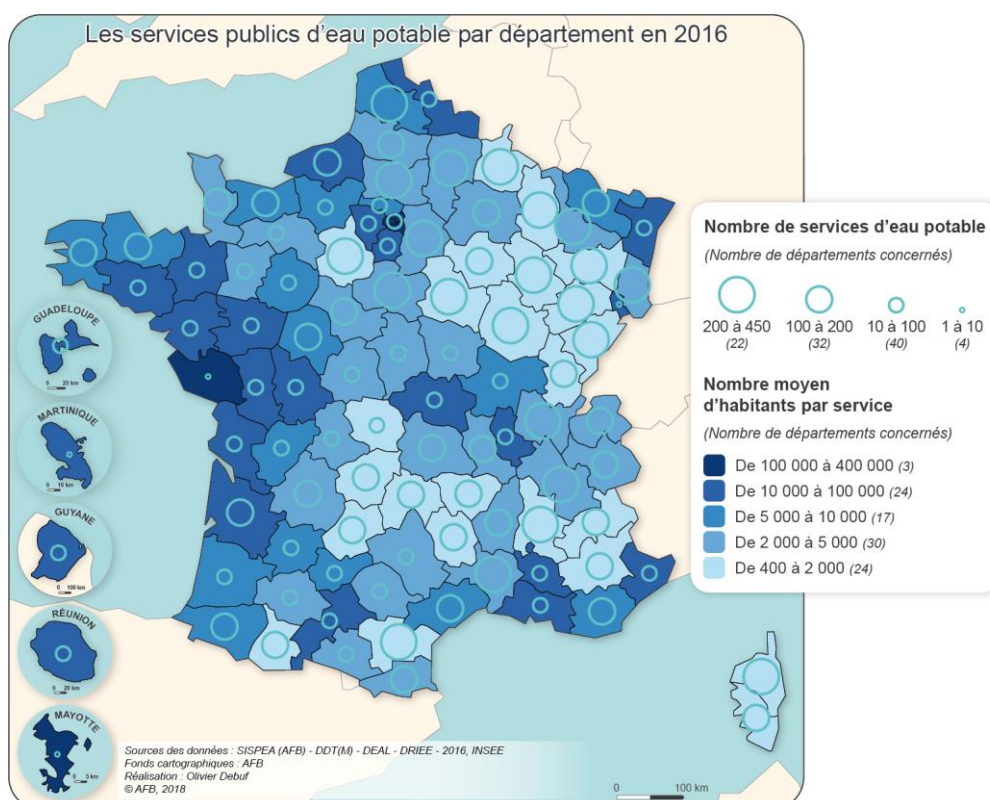
La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille moyenne relativement faible de ces services. Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Gironde, Seine-Maritime).

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, et concentrent à eux trois plus de 1 110 services.

Les quatre départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Martinique, Mayotte et le Territoire-de-Belfort avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

Enfin, dix départements concentrent plus de 25 % des services d'eau potable français (soit 3 285 services sur un total de 12 822).

Figure 27 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2016



5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession. La gérance qui n'est pas à proprement parler un mode de gestion a été rattachée, par convention, au mode de gestion directe (même si des contrats de gérance ont pu être passés suivant une procédure instituée par la loi Sapin³⁴).

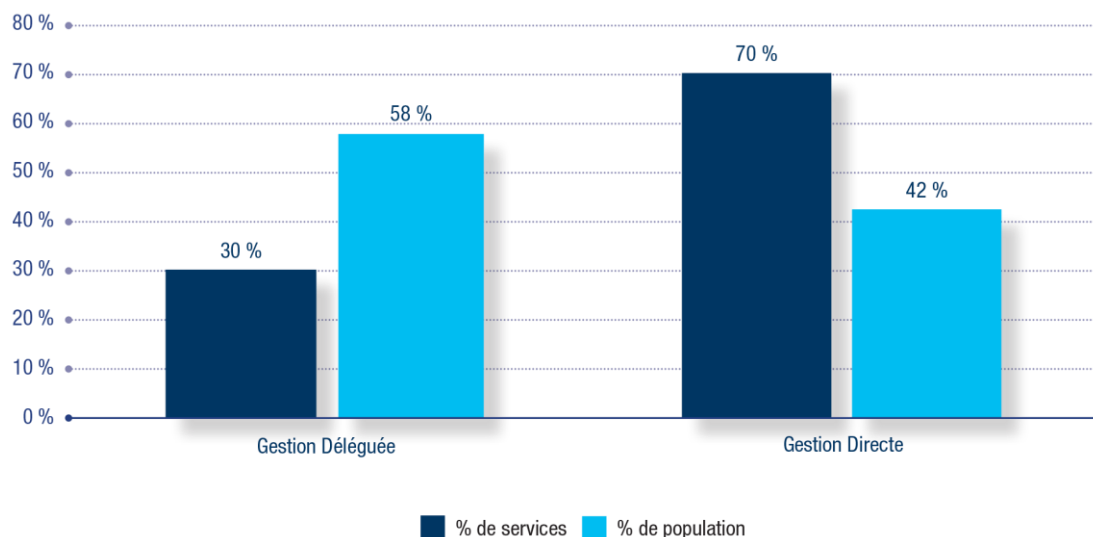
Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, la responsabilité du service public relève toujours des collectivités organisatrices, qui en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

³⁴ Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

70 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de plus de 27 millions d'habitants, soit 42 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 30 % des services mais couvrent près de 58 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe, ce qui justifie que la taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) soit environ trois fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service s'élève à 10 000 habitants en gestion déléguée et à 3 100 habitants en gestion directe.

Figure 28 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2016

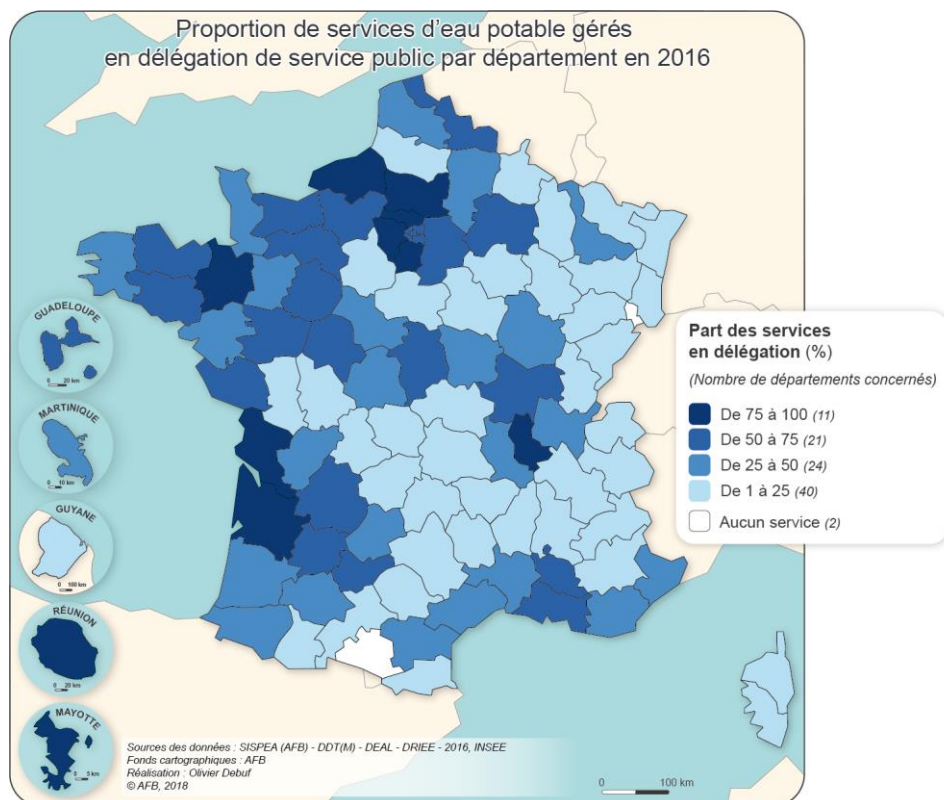


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 739	8 711	12 450
Répartition en %	30 %	70 %	100 %
Population en Mhab	37,26	27,12	64,38
Répartition en %	58 %	42 %	100 %

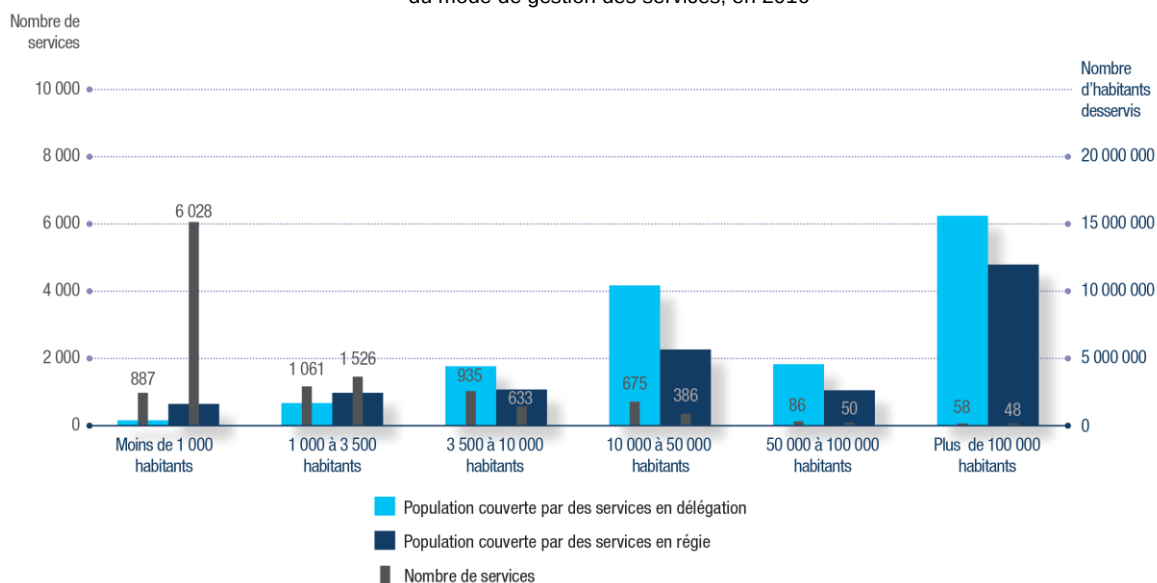
L'est et le centre de la France sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest et le sud-est sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

Figure 29 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2016



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve près de cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne deux fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 30 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2016

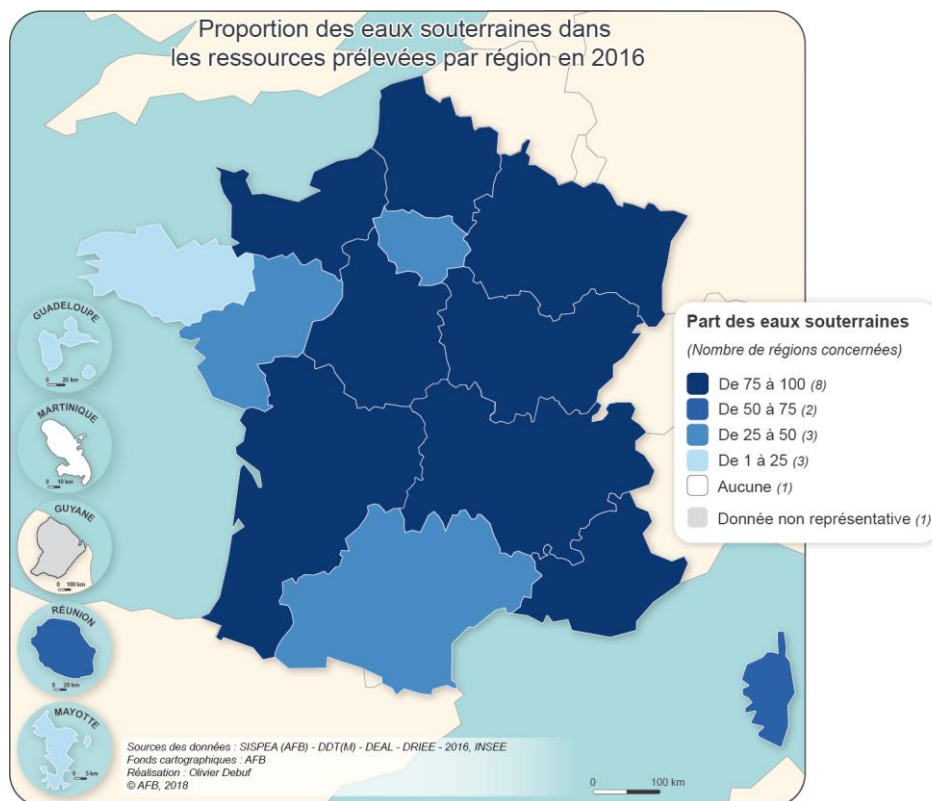


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 66,2 %, sur la base de 4 183 services couvrant 35 millions d'habitants. Les régions³⁵ Bretagne, Occitanie, Pays-de-la-Loire, et Île-de-France sont majoritairement alimentées par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France recèlent essentiellement de ressources souterraines.

Figure 31: Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2016



5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement³⁶. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à 2,71 usagers/abonné. Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne près de 4 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 94 024 abonnés pour 2,2 millions d'usagers, soit en moyenne 24 usagers par abonnement correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse retenue : 1 logement principal = 1 foyer)³⁷.

³⁵ Contrairement au rapport 2015, les nouvelles régions sont prises en compte dans ce rapport.

³⁶ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndicat de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

³⁷ Source INSEE, au 1^{er} janvier 2017 : taux d'occupation moyen des logements français = 29,33 millions de résidences principales pour 66,9 millions d'usagers = 2,28 usagers par logement principal et 2,04 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires).

Figure 32 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2016

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	981 605	2 402
1 000 - 3 500	2,0	2 843 886	1 454
3 500 - 10 000	2,0	5 405 291	926
10 000 - 50 000	2,2	12 000 000	602
50 000 - 100 000	2,5	6 197 689	87
Plus de 100 000	3,7	24 500 000	67
Moyenne nationale	2,71		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

5.7. Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 154 m³ par an.

Figure 33 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2016

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par usager (habitant)	53,4	146

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

En partant du ratio de 2,28 personnes par foyer (source INSEE au 1^{er} janvier 2017), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 122 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE.

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

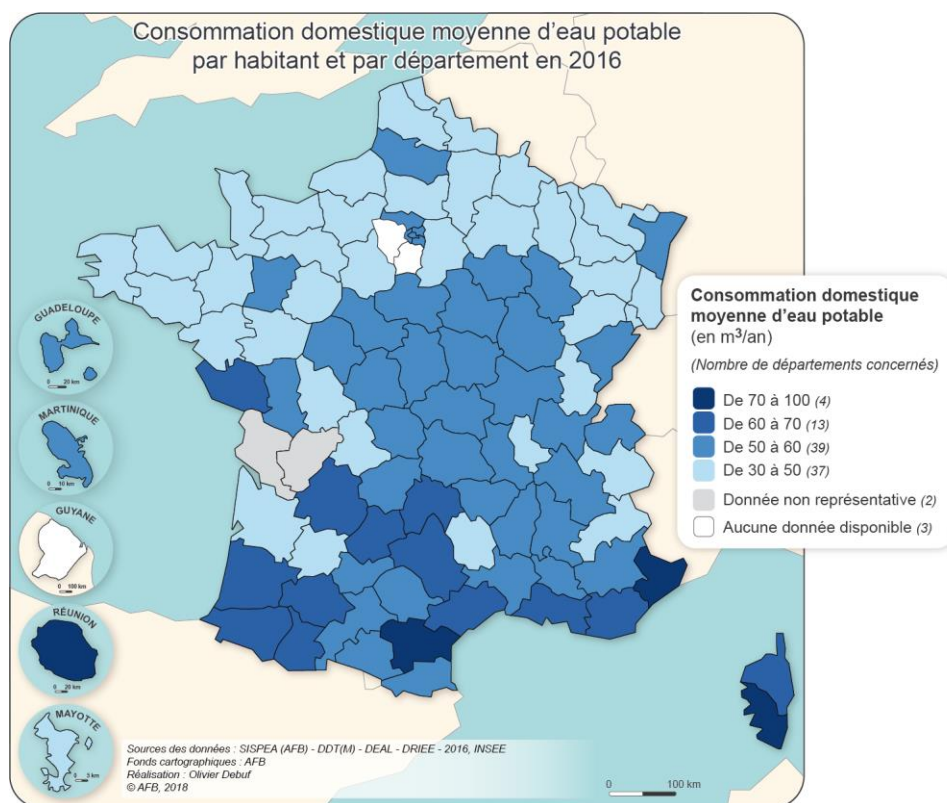
- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information³⁸. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. La sous-évaluation des populations saisonnières (plus élevées dans le sud de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ce secteur.

³⁸ **Rappel :** Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

Figure 34 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département, en 2016

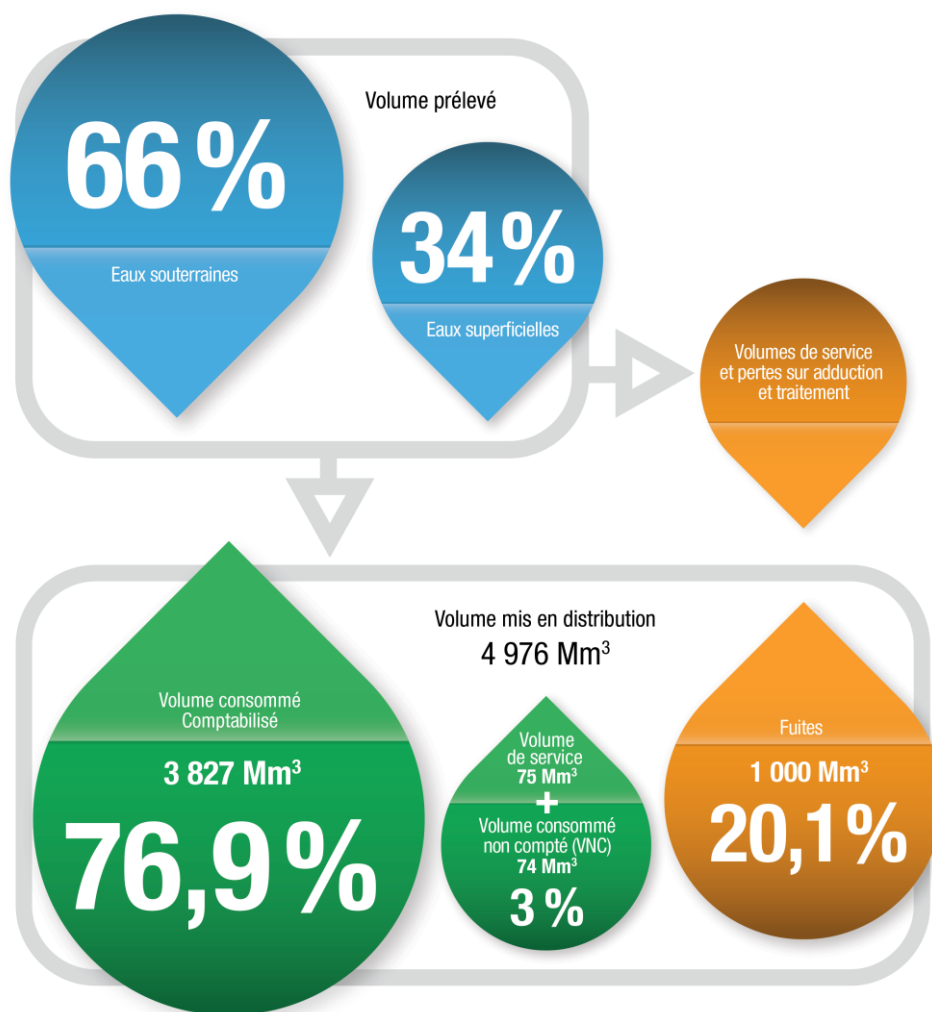


5.8. Bilan en volumes du petit cycle de l'eau

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan « volumes » du petit cycle de l'eau figure en annexe 9bis du rapport.

Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national (en effet, la somme des % de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2019, soit 79,9 %). Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

Figure 35 : Part des volumes du cycle de l'eau potable, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#)), une autre base de données de la toile eaufrance.

Pour 2016, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,4 milliards de m³. L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution calculé ci-dessus à partir des données SISPEA traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représentent environ 8 % des volumes prélevés.

6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement collectif en France en 2016, en fonction de leur collectivité organisatrice, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2016, on dénombre 16 104 services d'assainissement collectif qui assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 36 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2016

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Services	13 009	2 647	166	30	217	16 069 ³⁹
en %	80,96 %	16,47 %	1,03 %	0,19 %	1,35 %	100 %
Population couverte en %	72,94 %	14,99 %	2,45 %	1,62 %	7,99 %	100 %

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97 % des services français. Enfin 81 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont donc un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 5.1).

6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

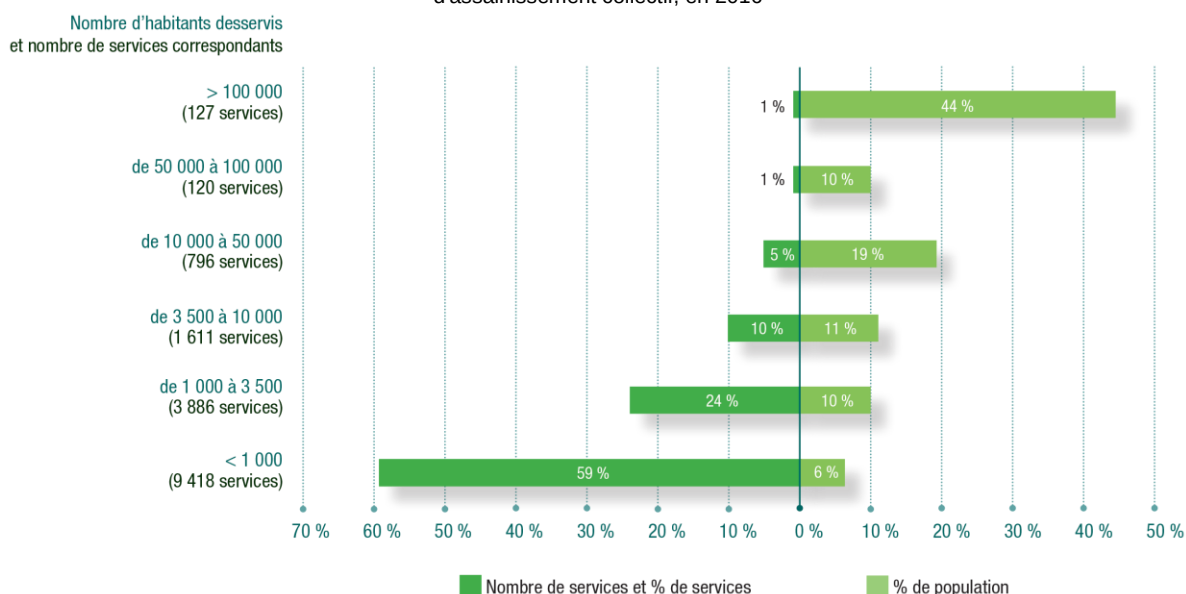
La très grande majorité (83 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants. Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants.

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la compétence eau potable et la mission de collecte d'eaux usées (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP⁴⁰ pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

³⁹ Sont représentés dans ce tableau 16 069 services (et non 16 104) car les missions de 35 services ne sont pas renseignées dans la base SISPEA.

⁴⁰ Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Figure 37 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL – DRIEE – 2016

Le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 83 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est très peu présente en matière d'assainissement collectif, en nombre de collectivité (17 % seulement) mais ces dernières gèrent plus de deux tiers des usagers.

L'écoulement gravitaire étant privilégié pour les eaux usées (pour des raisons techniques et financières), les interconnexions entre collectivités sont moins fréquentes qu'en eau potable : ce morcellement technique a souvent justifié le morcellement administratif (une commune = un réseau + une station de traitement).

9 800 communes en France (représentant environ 3,5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé.

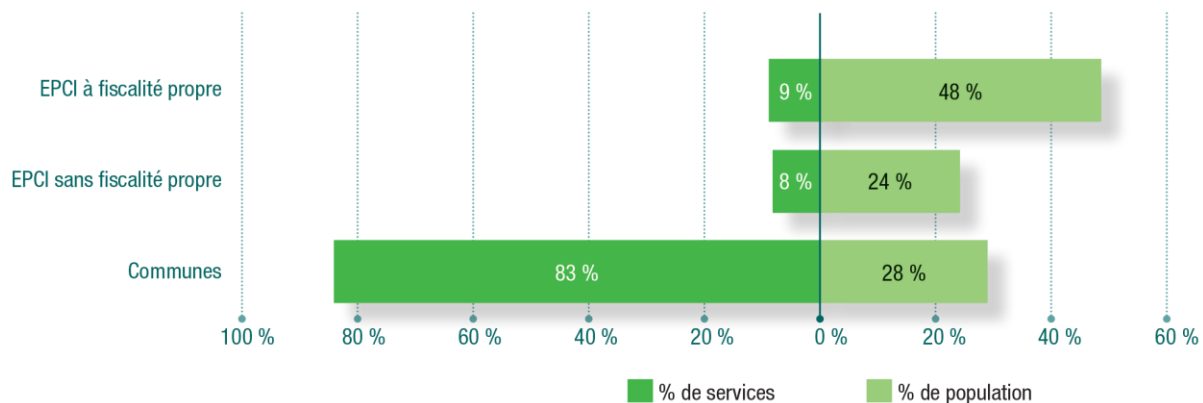
Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2016

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total / Moyenne
Nombre de services	13 338	1 309	1 451	16 098
en %	83 %	8 %	9 %	100 %
Population couverte en %	28 %	24 %	48 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 360	11 227	19 364	3 225
		15 474		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif* 41		6,3 communes	5,5 communes	1,8 commune
		5,9 communes		

* Etabli sur la base de 26 600 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 000 000 usagers

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL – DRIEE – 2010, 2016

⁴¹ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (11% des communes sont concernées en 2016). Les services de type « département » ou « inconnus » n'ont pas été étudiés.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

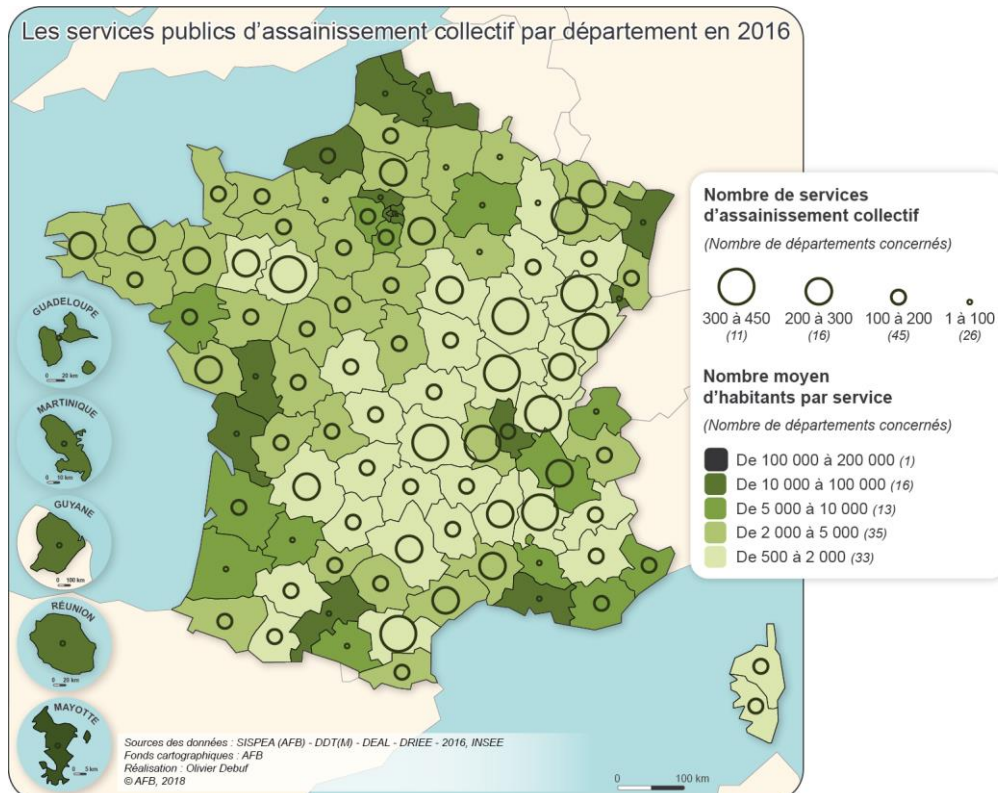
Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Ile-de-France et les Bouches-du-Rhône combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont la Côte-d'Or, l'Aude et la Drôme, rassemblant à eux trois près de 1 300 services.

Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec 12 services au total.

Enfin, dix départements concentrent plus de 23 % des services d'assainissement collectif français.

Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2016

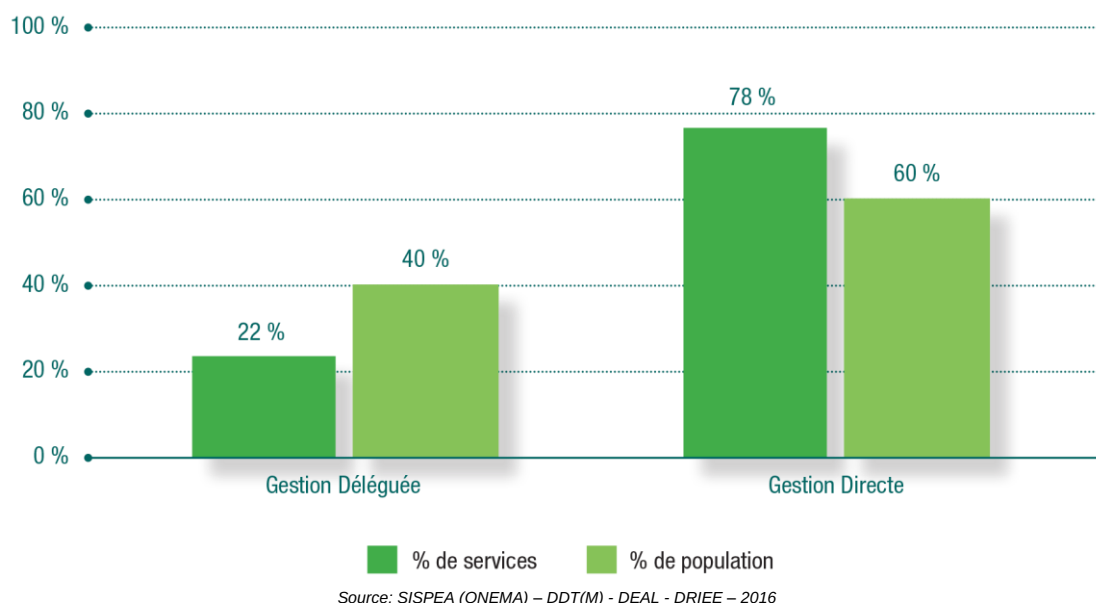


6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de la moitié des usagers.

La taille moyenne d'un service délégué est près de 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. Un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 300 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 3 000 habitants.

Figure 40 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2016



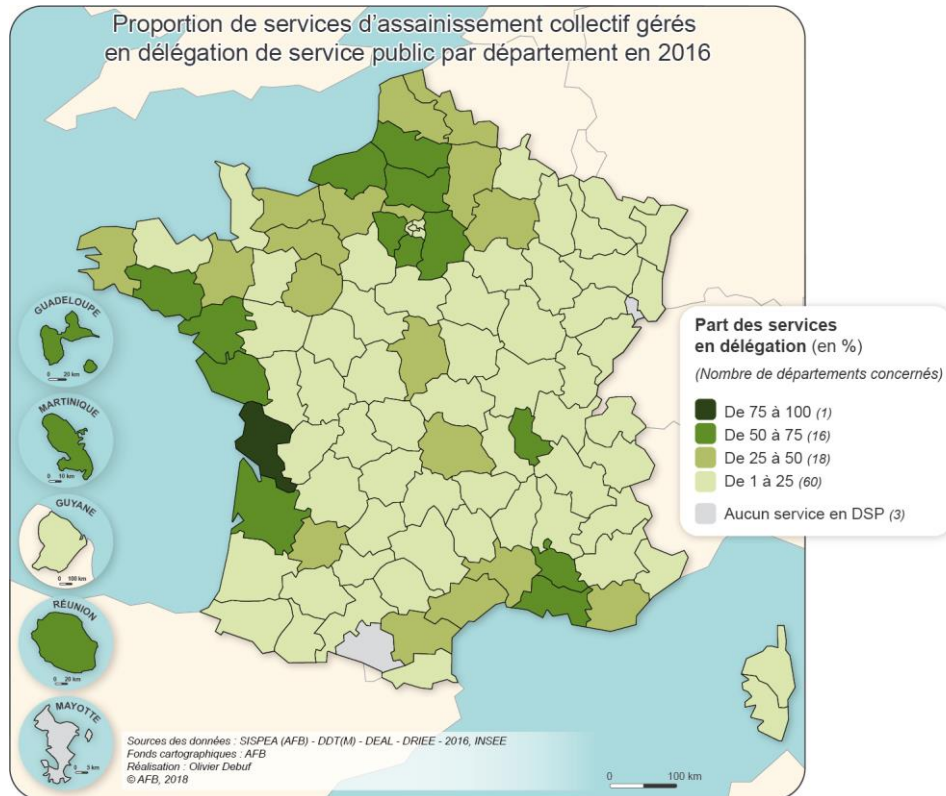
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 484	12 298	15 782
en %	22 %	78 %	100 %
Population en Mhab	25,501	37,566	63,07
en %	40 %	60 %	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France.

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par le mode de gestion déléguée et privilégient une gestion directe.

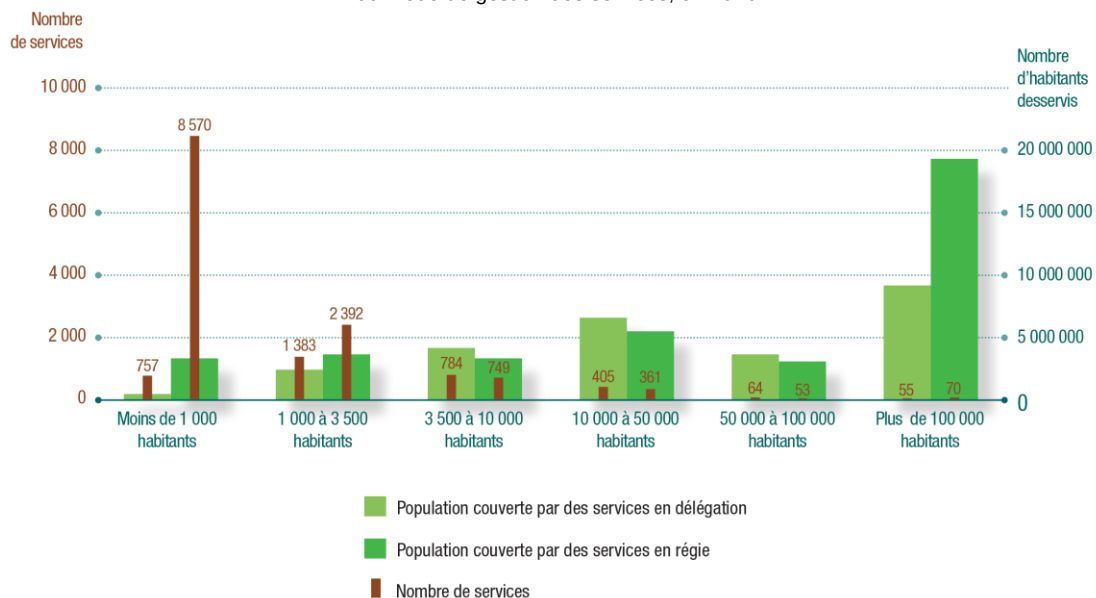
Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2016



La très grande majorité des services en régie (90 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants.

Figure 42 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2016, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille et de leur mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2016, concerne environ 32 600 communes. Il reste environ 3 200 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques⁴². D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 700 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent les zones relevant de l'assainissement non collectif. Dans le cas où l'habitation se situe dans une zone d'assainissement collectif, conformément à l'article L 1331-1 du CSP, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous deux ans au maximum (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2016, on dénombre 3 582 services d'assainissement non collectif qui assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 42,4 % ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 43 : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2016

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	470	270	229	272	87	1 518
en %	31.0 %	17.8 %	15.1 %	17,9 %	5.7 %	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2016

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, on compte un peu plus de 30 % qui exercent au moins une des trois missions facultatives. Sur cet échantillon, un peu moins de 6 % exercent l'ensemble des trois missions.

⁴² Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 3 700 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentaient, en 2013, 10 % du nombre total de communes).

7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

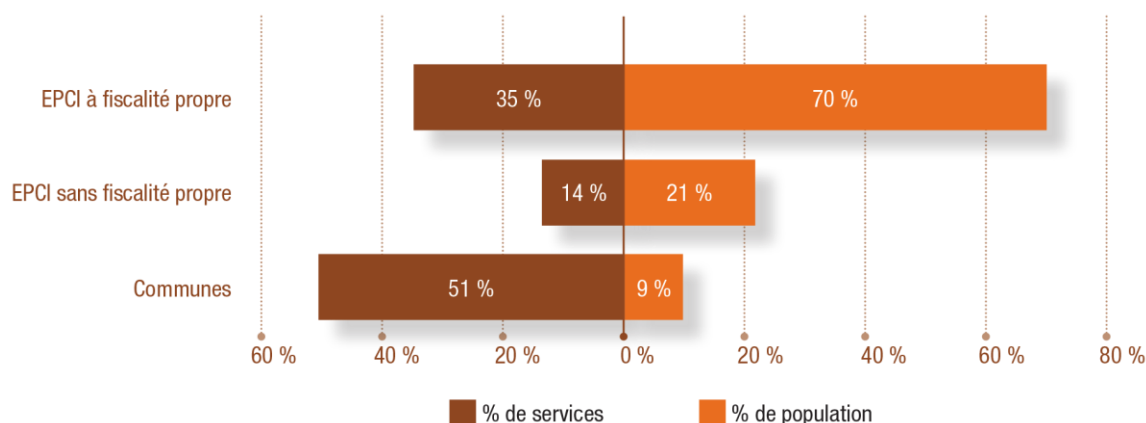
Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est légèrement en faveur de l'échelon communal (51 %) par rapport aux autres types de collectivités (EPCI), plus de 90 % des usagers relèvent d'un EPCI pour cette compétence.

Figure 44 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2016

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total
Services	1 818	504	1 259	3 581
<i>en %</i>	51 %	14 %	35 %	100 %
Population couverte en %	9 %	21 %	70 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	570	4 893	6 439	3 249
		27 768		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC ⁴³		21,7 communes	16,2 communes	9,3 communes
		17,8 communes		

* Etabli sur la base de 32 800 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 12 000 000 d'usagers

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL – DRIEE – 2010, 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL – DRIEE – 2016

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

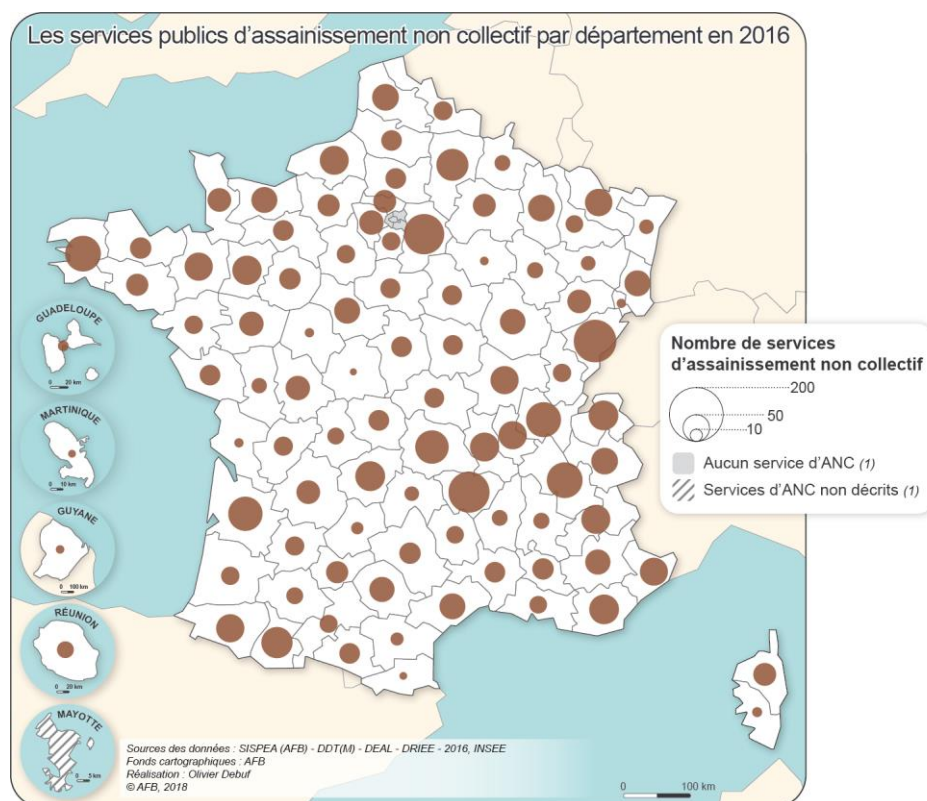
Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre §3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements du Doubs, de la Seine-et-Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (100 ou plus).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 25 % des services d'ANC français.

⁴³ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (2% des communes sont concernées en 2016). Les services de type « inconnus » n'ont pas été étudiés.

Figure 45 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2016

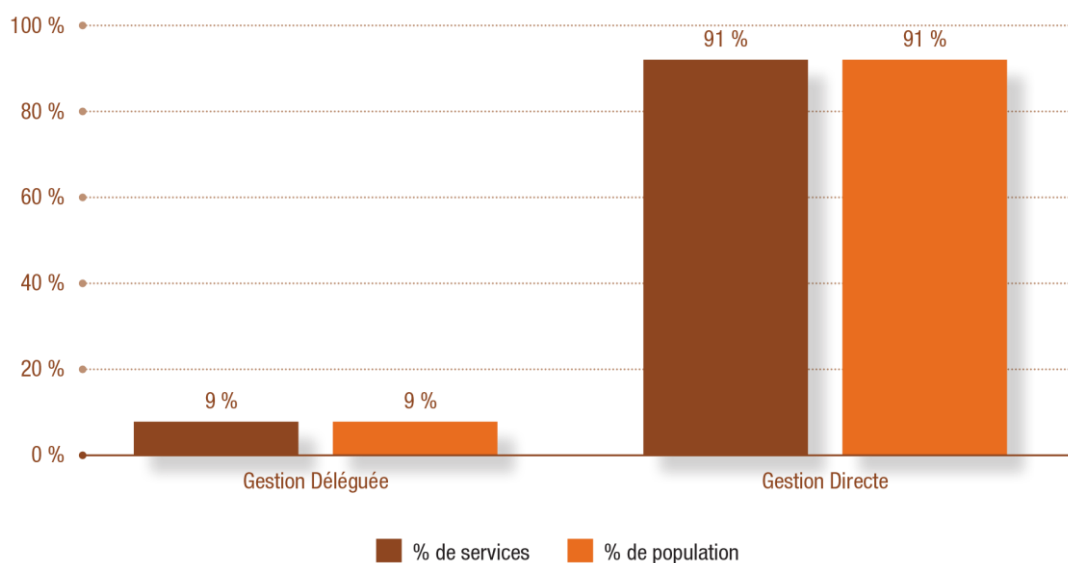


7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être la suivante : la continuité de service et de gestion patrimoniale n'est pas au cœur de la mission de base des SPANC (contrôle des installations individuelles). Il y a donc moins de recours à la mutualisation de moyens ainsi qu'à des compétences techniques « pointues », qui sont fréquemment des critères amenant les collectivités à choisir un contrat de délégation.

Figure 46 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	327	3 133	3 460
<i>en %</i>	9 %	91 %	100 %
Population en %	9 %	91 %	100 %

8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France

8.1. Prix moyen total du service

Le prix total TTC du service de l'eau 2016 en France (par convention, celui en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³⁴⁴) est évalué à 4,03 €/m³ (dont 2,03 €/m³ pour l'eau potable et 2,00 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 483,60 €/an, soit une mensualité de 40,30 €/mois.

La part fixe de la facture d'eau est plafonnée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁴⁵ à 30 % du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances, avec un plafond à 40 % pour certains services desservant des communes rurales et/ou touristiques. En moyenne, en 2016, la part fixe représente 16 % de la facture d'eau potable et 8 % de la facture d'assainissement collectif.

Figure 47 : Répartition de la facture 120 m³ TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable

		Facture 120 m ³ TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	16 %	84 %	100 %
	Montant	39 €	204 €	243 €
Assainissement collectif	%	8 %	92 %	100 %
	Montant	20 €	220 €	240 €
Total	%	12 %	88 %	100 %
	Montant	59 €	424 €	483 €

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (69 %) qu'en assainissement collectif (55 %).

Figure 48 : Répartition de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	31 %	69 %	100 %
	Montant	58 €	130 €	188 €
Assainissement collectif	%	45 %	55 %	100 %
	Montant	92 €	114 €	206 €

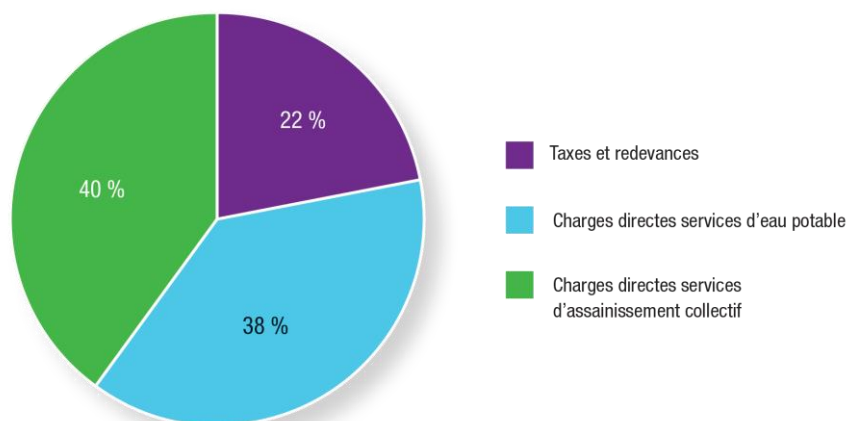
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (40 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). Les 22 % restants sont constitués des différentes taxes et redevances versées aux organismes divers que sont les agences ou offices de l'eau, les Voies Navigables de France (VNF) et l'Etat, au travers de la TVA.

⁴⁴ Valeur INSEE de référence.

⁴⁵ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Figure 49 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2016



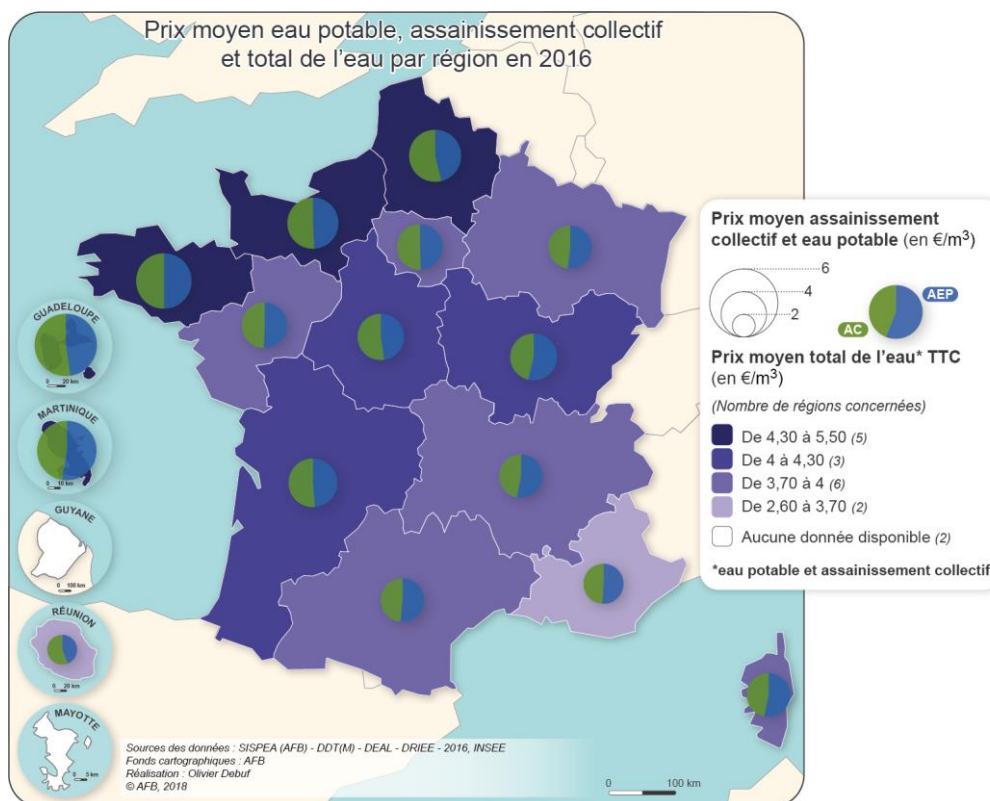
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

8.2. Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total du service de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Guadeloupe (5,46 €/m³), la Martinique (5,21 €/m³), la Bretagne (4,87 €/m³), les Hauts de France (4,57 €/m³) et, à l'opposé, Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,52 €/m³), le Grand Est (3,77 €/m³) et la Réunion (2,61 €/m³) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

Figure 50 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016



En annexes 28 et 29 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre

sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

Figure 51 : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,62 €/m³ et 3,65 €/m³). A l'opposé, la Guadeloupe, la Martinique et la Bretagne affichent des prix moyens supérieurs, respectivement de plus de 1,43, 1,18, et 0,80 €/m³ au prix moyen national.

Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2016

Bassin	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour Garonne	2,06 €	2,13 €	4,19 €
Artois Picardie	2,05 €	2,40 €	4,45 €
Loire Bretagne	2,10 €	2,09 €	4,19 €
Martinique	2,78 €	2,43 €	5,21 €
Rhin Meuse	1,98 €	1,82 €	3,80 €
Rhône Méditerranée Corse	1,91 €	1,74 €	3,65 €
Seine Normandie	2,05 €	2,10 €	4,15 €
Guadeloupe	2,61 €	2,86 €	5,47 €
Guyane	3,26 €	-	-
Réunion	1,16 €	1,46 €	2,62 €
Mayotte*	1,78 €	-	-

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

Source : SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

8.3. Prix de l'eau, facture de l'eau et revenus des ménages en France

La facture de l'eau supportée par les ménages est la résultante de leur consommation sur une période donnée et de la tarification (part fixe en €/an et part variable en €/m³) qui leur est appliquée par leur service de distribution d'eau potable ou de collecte d'eaux usées.

Tarification et consommation sont donc deux leviers qui peuvent se cumuler ou s'annuler, dans l'expression de la facture résultante.

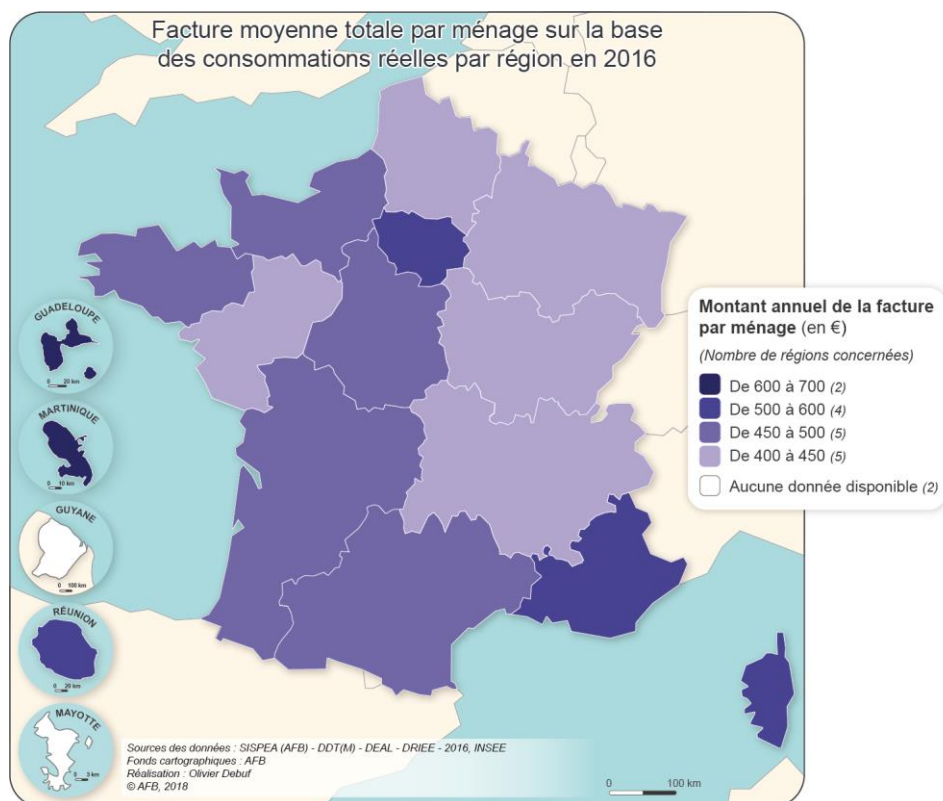
La facture sur la base des consommations reflète donc de façon plus exacte le poids absolu des dépenses des ménages, à contrario de la facture sur une base de consommation 120 m³ qui reste une construction théorique. C'est donc sur cette facturation « au réel » que porte l'étude ci-après, dont la représentation cartographique se fait à l'échelle régionale (combinaison des prix moyens régionaux avec la consommation moyenne des usagers de la région).

Un foyer domestique ne se retrouvera pas précisément dans ces résultats qui affichent des moyennes à une large échelle, mais une telle représentation apporte des enseignements intéressants, à l'échelle de la France entière.

On constate que les usagers des régions Hauts-de-France, Bretagne et Normandie bénéficient de factures relativement maîtrisées (autour de 450 €/an), car la faible consommation des ménages compense les tarifs de ces régions qui comptent parmi les plus élevés de France (les Hauts-de-France notamment se retrouvent dans la classe de facturation la plus faible, malgré une tarification au m³ relevant de la tranche la plus élevée).

A l'inverse, ceux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Réunion ou de la Corse supportent une facture élevée (autour de 550 €/an), due à des consommations parmi les plus élevées de France et ce malgré une tarification inférieure à la moyenne. La Guadeloupe et la Martinique sont dans le peloton de tête des factures (autour de 650 à 700 €/an), compte tenu d'une consommation dans la moyenne mais d'une tarification très élevée.

Figure 53 : Facture moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016



Le poids que pèse le poste de dépenses « eau et assainissement » dans les revenus des ménages français a été étudié de la façon suivante : à l'échelle régionale, le budget moyen annuel consacré à

l'eau (eau potable et assainissement collectif), sur la base de la consommation moyenne⁴⁶, au 1^{er} janvier 2017, a été rapporté au revenu disponible moyen d'un ménage⁴⁷ établi par l'INSEE pour l'année 2016.

Sur la base d'un revenu moyen disponible de 46 236 € par an, la part de l'eau dans le budget annuel des ménages est, en moyenne, de 1,03 %, soit 3 % de plus qu'en 2013.

L'augmentation de 3 % de la part de l'eau depuis 2013 est en partie expliquée par la légère régression du revenu moyen disponible des ménages (46 937 €/an, en 2013).

Les Hauts-de-France, malgré un revenu moyen disponible parmi les plus bas, se retrouve, compte tenu de la modération de sa facture, dans la moyenne nationale de la part consacrée à l'eau (1,02 %).

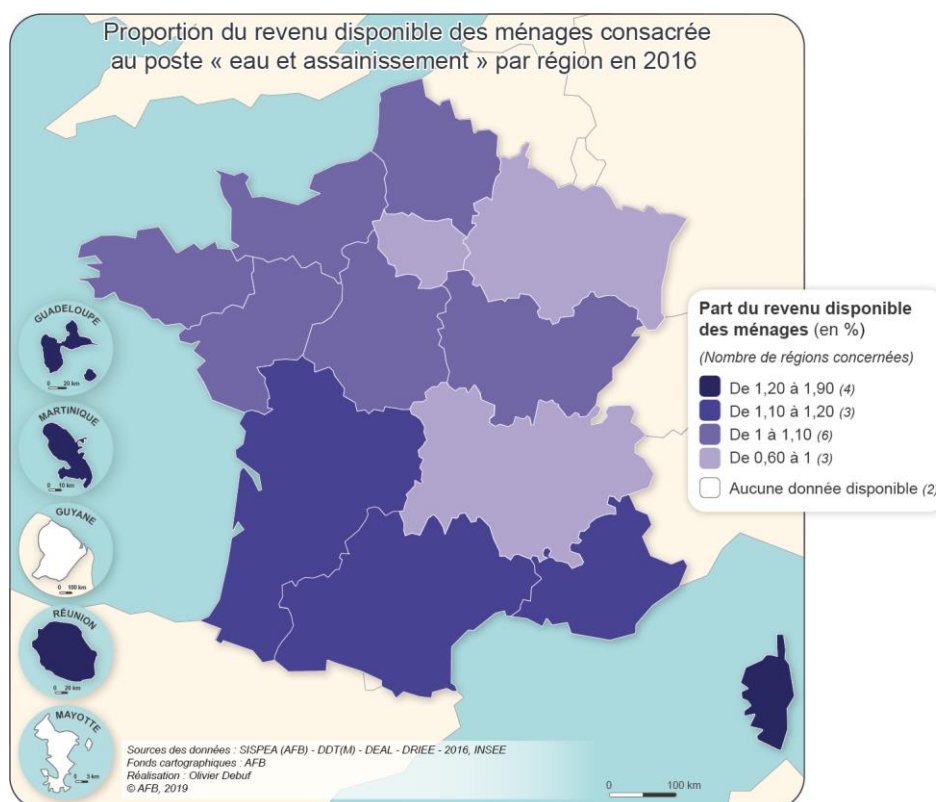
Grand Est, malgré un revenu moyen disponible modéré, se retrouve avec la facture moyenne la plus faible de toutes les régions françaises, et dans les moins impactées pour la part consacrée à l'eau (0,96 %)

La Réunion et Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien qu'elles disposent de revenus moyens importants à l'échelle des ménages (autour de 45 000 €/an), pâtissent d'une facture de l'eau relativement élevée (supérieure à 500 €/an), et se retrouvent dans la tête du classement des régions impactées par une part élevée du prix de l'eau dans les revenus des ménages (autour de 1,2 %).

L'Île-de-France et Rhône-Alpes-Auvergne, avec des factures d'eau raisonnables, tirent parti de revenus moyens disponibles importants et sont les régions les moins impactées par le poids de la facture de l'eau (autour de 0,92 %).

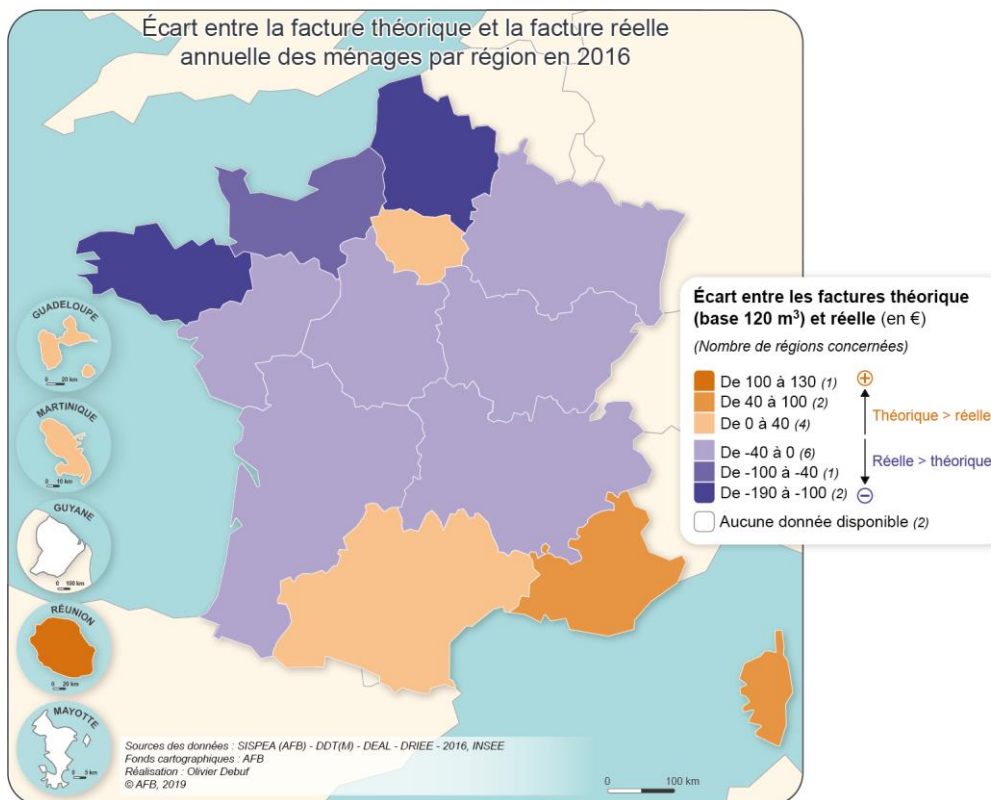
A contrario, la Guadeloupe et la Martinique, doublement pénalisées par des factures d'eau élevées (650 à 700 €/an) et des revenus moyens très bas (autour de 37 000 €/an), voient la part du prix de l'eau dans les revenus des ménages s'envoler (1,7 à 1,9 %).

Figure 54 : Proportion du revenu des ménages consacrée à la facture d'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016



⁴⁶ La méthode de calcul de la part de l'eau dans les revenus des ménages diffère de celle réalisée en 2013 car elle prend ici en compte la facture issue d'une consommation moyenne et non de la base théorique INSEE 120 m³ : elle est en ce sens plus proche de la situation réelle. Cependant, la consommation moyenne réelle d'un ménage français étant effectivement proche de cette valeur théorique (122 m³/an), les données 2013 et 2016 peuvent être comparées.

⁴⁷ Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les [prestations sociales](#) (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées ([CSG](#)) et contribution à la réduction de la dette sociale ([CRDS](#)). Source : Insee.



8.4. Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

***Avertissement** : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. Dans SISPEA, par construction, le tarif proposé par chaque service de distribution et chaque service de collecte est complet : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale, pour les missions autres que la distribution et la collecte.*

8.4.1. Prix moyen d'un service d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,03 €/m³ en 2016, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³.

Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,30 €/mois, pour une consommation de référence.

Elle est calculée à partir des données de 5 633 services publics d'eau potable (44 % des 12 822 services présents dans le référentiel), desservant 46 millions d'habitants (soit plus des deux tiers de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,56 €/m³.

La médiane est très proche de la moyenne (6 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m³
Moyenne	2,03
1 ^{er} décile	1,59
9 ^e décile	2,56
Médiane	1,97
Ecart-type	0,57

Nombre d'observations	5 633
Population couverte	45 830 940
Variable de pondération	Pop. desservie

8.4.2. Prix moyen d'un service d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,00 €/m³ en 2016, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³.

Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,00 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 358 services publics d'assainissement collectif (33% des 16 104 services présents dans le référentiel), desservant 38 millions d'habitants (soit environ 60 % des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

Prix de l'assainissement collectif	En €/m ³
Moyenne	2,00
1 ^{er} décile	1,34
9 ^e décile	2,81
Médiane	1,91
Ecart-type	0,8

Nombre d'observations	5 358
Population couverte	38 037 560
Variable de pondération	Pop. desservie

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m³ et 2,81 €/m³. Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,47 €/m³) que pour l'eau potable (0,97 €/m³).

8.4.3. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs d'environ 10 % à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,83 €/m³ alors qu'il est de 2,09 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,94 €/m³ alors qu'il est de 2,02 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, l'écart de prix entre ces deux catégories s'explique notamment par le poids des Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui desservent le tiers de la population desservie par les seuls EPCI et dont les prix moyens, supérieurs à 2,23 €/m³, orientent à la hausse le prix moyen de la catégorie des EPCI.

D'autre part, les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, sans condition, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général⁴⁸, ce qui a pour effet de minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent plus rustiques (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux et moins coûteux à la construction et en entretien. Ils peuvent ainsi expliquer en partie cet écart de prix.

Figure 55 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2016

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Prix moyen service assain. collectif	Prix moyen total
Communes	1,83 €	1,94 €	3,77 €
EPCI	2,09 €	2,02 €	4,11 €
Prix moyen national	2,03 €	2,00 €	4,03 €

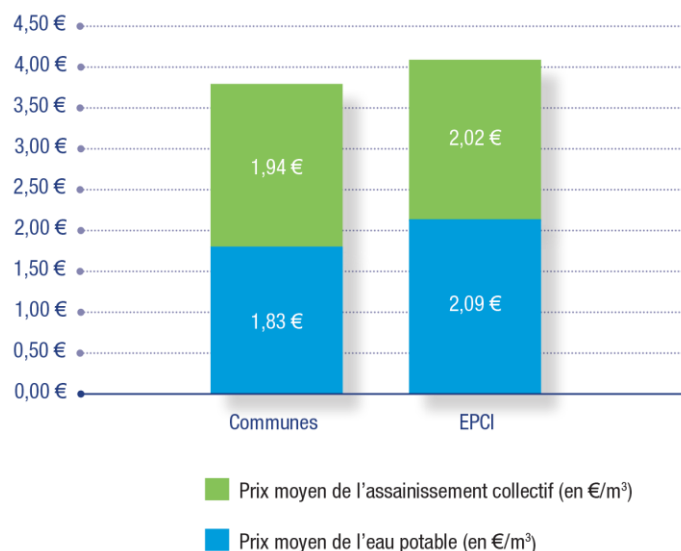
Figure 56 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2016

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,83 €	10 500 000	3 493
EPCI	2,09 €	35 376 014	2 140
Rappel moyenne nationale	2,03 €		

⁴⁸ [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)

Figure 57 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2016

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,94 €	8 344 733	3 897
EPCI	2,02 €	29 629 070	1 460
Rappel moyenne nationale	2,01 €		



8.4.4. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 10 centimes pour l'eau potable et de 23 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 16 centimes et 17 centimes en 2015. Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2016 est conforme aux différentes études⁴⁹ qui ont pu être réalisées ces dernières années.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité (75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie).

Figure 58 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2016

Mode de gestion	Prix moyen du service de l'eau potable	Prix moyen service assain. collectif	Prix moyen total
Gestion directe	1,97 €	1,90 €	3,87 €
Gestion déléguée	2,07 €	2,13 €	4,20 €
Rappel moyenne nationale	2,03 €	2,00 €	4,03 €

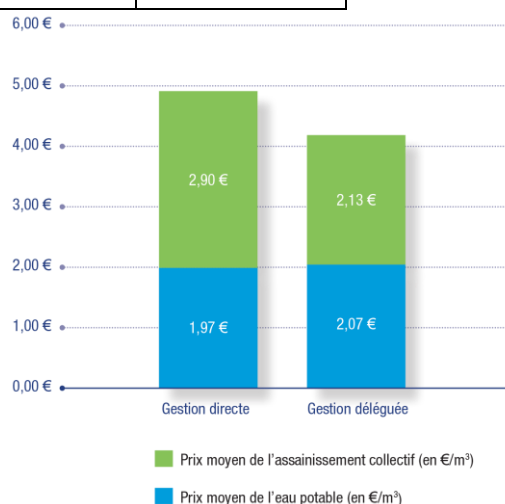
Figure 59 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,97 €	20 000 000	3 651
Gestion déléguée	2,07 €	25 200 000	1 884
Rappel moyenne nationale	2,03 €		

⁴⁹ Enquête SSP-Soes 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

Figure 60 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,90 €	21 300 000	3 748
Gestion déléguée	2,13 €	16 300 000	1 535
Rappel moyenne nationale	2,00 €		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires déployés par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (en moyenne autour de deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie) et les efforts déployés dans le domaine de la connaissance patrimoniale (indice de connaissance supérieur de 6 à 11 points en délégation, par rapport à la régie) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 75 à 80 % de cette classe).

En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens.

Les résultats produits par l'enquête⁵⁰ « loi Sapin »⁵¹ mise en œuvre par l'observatoire mettent en évidence une baisse moyenne du prix global du service de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur de 5 centimes par an (baisse de la part du délégataire de 17 centimes par an, compensée par une hausse d'environ 12 centimes de la part de la collectivité). Cette baisse porte chaque année, statistiquement, sur un dixième des contrats et donc aurait une incidence annuelle, toutes choses égales par ailleurs, sur le prix en gestion déléguée de 0,5 centimes. La réduction de cet écart n'est donc pas forcément visible d'une année sur l'autre, mais le devient à l'échelle de plusieurs années. En réalité, sur la période 2010/2016 on constate une diminution de cet écart de prix entre régie et délégation de 13 centimes en eau potable, et 5 centimes en assainissement collectif.

⁵⁰ L'observatoire mène, en complément et en collaboration depuis plusieurs années avec AgroParisTech, une enquête relative aux impacts des remises en concurrence des délégations de service public en application de la loi « Sapin ».

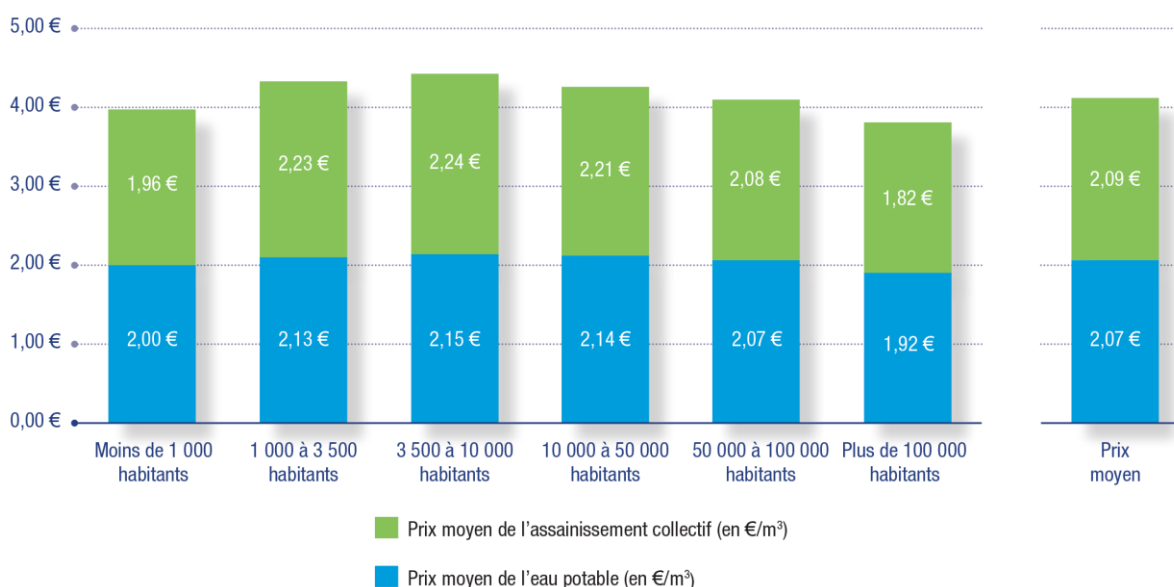
⁵¹ Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

8.4.5. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 30 à presque 50 centimes d'euros par m³ en moyenne.

Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2016

Nombre d'habitants desservis	Eau potable	Assainissement collectif	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,01 €	1,96 €	3,97 €
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2,23 €	4,38 €
3 500 à 10 000 habitants	2,17 €	2,24 €	4,41 €
10 000 à 50 000 habitants	2,18 €	2,21 €	4,39 €
50 000 à 100 000 habitants	2,05 €	2,08 €	4,13 €
Plus de 100 000 habitants	1,90 €	1,82 €	3,73 €
Rappel moyenne nationale	2,03 €	2,00 €	4,03 €



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Figure 62 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m³) en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen du service de l'eau potable en €/m ³	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000 habitants	2,01 €	915 751	2 472
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2 470 145	1 463
3 500 à 10 000 habitants	2,17 €	4 671 343	939
10 000 à 50 000 habitants	2,18 €	10 100 000	602
50 000 à 100 000 habitants	2,05 €	5 367 918	89
Plus de 100 000 habitants	1,90 €	22 300 000	68
Rappel moyenne nationale	2,03 €		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Figure 63 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen du service de l'assainissement collectif en €/m ³	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	1,96 €	1 790 392	2914
1 000 à 3 500 habitants	2,23 €	2 752 154	1298
3 500 à 10 000 habitants	2,24 €	3 699 486	638
10 000 à 50 000 habitants	2,21 €	7 731 369	373
50 000 à 100 000 habitants	2,08 €	5 112 401	74
Plus de 100 000 habitants	1,82 €	17 000 000	61
Rappel moyenne nationale	2,00 €		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés), qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

8.4.6. Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrent lorsque la valeur redressée des prix du service de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé du service de l'eau potable redressé est de 2,03 €/m³ et celui de l'assainissement collectif est de 2,01 €/m³.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable comme en assainissement collectif car les valeurs redressées ne sont différentes qu'à la 3^{ème} décimale, qui donne une différence à la deuxième décimale par le « jeu » des arrondis.

Le détail du calcul est présenté en annexe 33.

Figure 64 : Redressement du prix moyen TTC par m³ des services de l'eau potable et de l'assainissement, en 2016

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,0280 €/m ³	2,0017 €/m ³	4,0297 €/m ³
Prix redressé	2,0389 €/m ³	1,9928 €/m ³	4,0318 €/m ³

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Nota : le redressement des autres indicateurs principaux (rendement, ICGP, taux de renouvellement, qualité de l'eau) a également été réalisé : les résultats figurent en annexe 38 du rapport.

9. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

9.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2016 est de 79,9 %. Le volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20 % du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. A noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (autour de 90 % - voir évaluation faite en 2013) mais ne sont ici pas comptabilisés.

Rendement réseau distribution	%
Moyenne	79,9
1 ^{er} décile	67
9 ^e décile	89
Médiane	82
Ecart-type	12,8

Nombre d'observations	5 158
Population couverte	44 896 160

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m³.

Par ailleurs (sur la base de 5 158 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 67 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 89 %⁵².

9.1.1. Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation – et préserver – les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁵³ répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en termes d'acquisition de la connaissance, de recherches de fuites et de réparations et/ou renouvellement des conduites, ce qui ne sera pas neutre financièrement et affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, on trouve :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;

⁵² Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

⁵³ Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. – Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

- la corrosion des canalisations (tuyaux) causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations, de manière régulière ou occasionnelle.

Par ailleurs, les branchements (plus précisément la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur) et particulièrement les prises en charge de ces branchements (points de raccordement avec la conduite) sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter ... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige désormais de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁵⁴ et précisés dans le récent arrêté « indicateurs »⁵⁵.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), les plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (cette réglementation entre en vigueur à compter de l'exercice 2013 et s'applique donc à l'exercice étudié dans le présent rapport).

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites (la finalité étant de le mettre en œuvre, même si la réglementation ne l'impose pas, formellement).

Au moins 18 % des services (sur les 4 996 observations disponibles), représentant 9 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁵⁶) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 7 % de la population couverte.

⁵⁴ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁵⁵ Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

⁵⁶ ZRE = Zone de Répartition des Eaux : masse d'eau qualifiée comme telle parce que limitée au plan quantitatif et/ou confrontée à des conflits d'usages.

Figure 65 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2016

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 024	81 %	36 916 809	84 %
NON	923	18 %	3 873 670	9 %
A confirmer	49	1 %	3 184 167	7 %
TOTAL	4 996	100 %	43 974 646	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2016

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services⁵⁷. Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »⁵⁸, soit à un rendement seuil « majoré »⁵⁹.

C'est pour une petite partie des grands services, dont le rendement se situe entre les deux rendements seuils, qu'il y a incertitude sur leur conformité, car il n'est pas possible de leur affecter le bon rendement seuil, par méconnaissance du classement (ou pas) de leur(s) ressource(s) en ZRE.

Figure 66 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites », en 2016

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 194	26%	123	30%
OUI (> RDT seuil)	2 528	55%	179*	44%
NON (< RDT seuil)	867	19%	56**	14%
A confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			49	12%
TOTAL	4 589	100%	407	100%

*supérieurs au seuil majoré

** inférieurs au seuil de base

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2016

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de près de 15 points par rapport à leur RDT seuil. Les services non-conformes doivent rattraper, en moyenne, près de 11 points de rendement.

Figure 67 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services, en 2016

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Ecart à la conformité
< 1 000	2 014	470	23%	52,1%	66,9%	14,8%
1 000 - 3 500	1 333	278	21%	55,7%	67,6%	11,9%
3 500 - 10 000	881	104	12%	58,0%	68,0%	10,0%
> 10 000	348	13	4%	56,9%	67,3%	10,4%
Tous les "petits" services	4 589	867	19%	56,1%	67,6%	11,5%

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2016

⁵⁷ Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

⁵⁸ Le rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

⁵⁹ Le rendement seuil « majoré » = 70 + 0,2 x ILP (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ en ZRE.

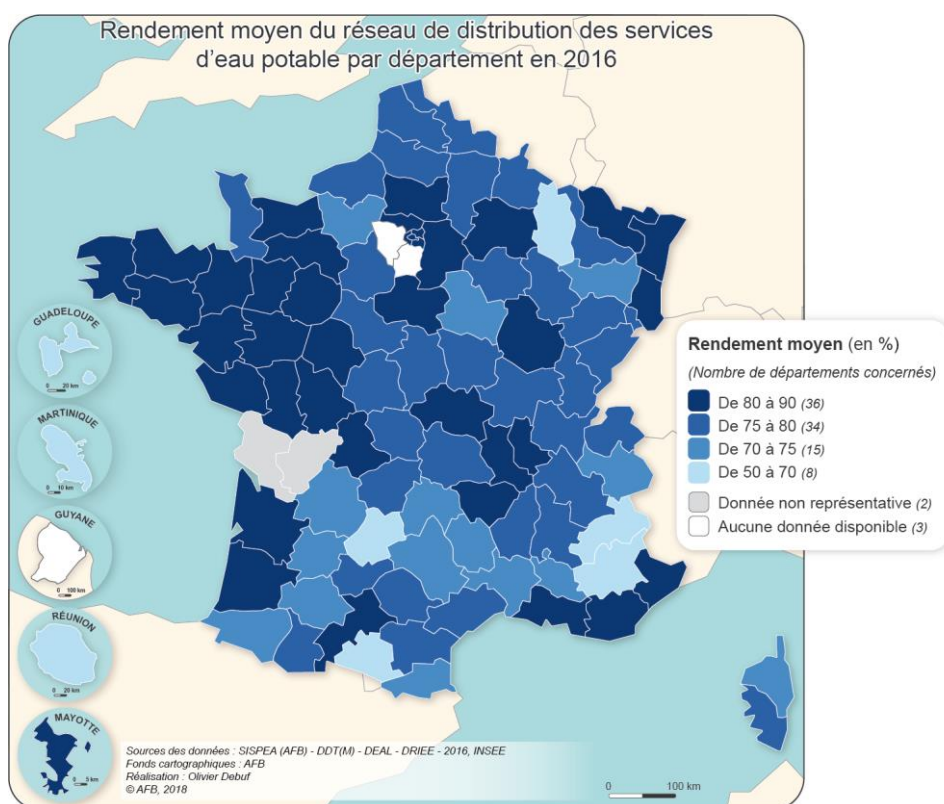
9.1.2. Différentes décompositions du rendement de réseau

Les services situés à l'ouest ainsi qu'en Ile-de-France et sur l'extrême-est sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services du sud-est de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

La mise en perspective de ces observations avec l'origine des ressources en eau (§ 5.5) montre une corrélation entre la forte proportion de ressources prélevées en eaux de surface et de bons rendements. Dans ces secteurs, le coût potentiellement important des traitements de potabilisation pourrait expliquer le souci des collectivités de limiter les fuites sur réseaux, gage de maîtrise des charges de leur service, donc du prix du service de l'eau potable.

Sept départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

Figure 68 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2016



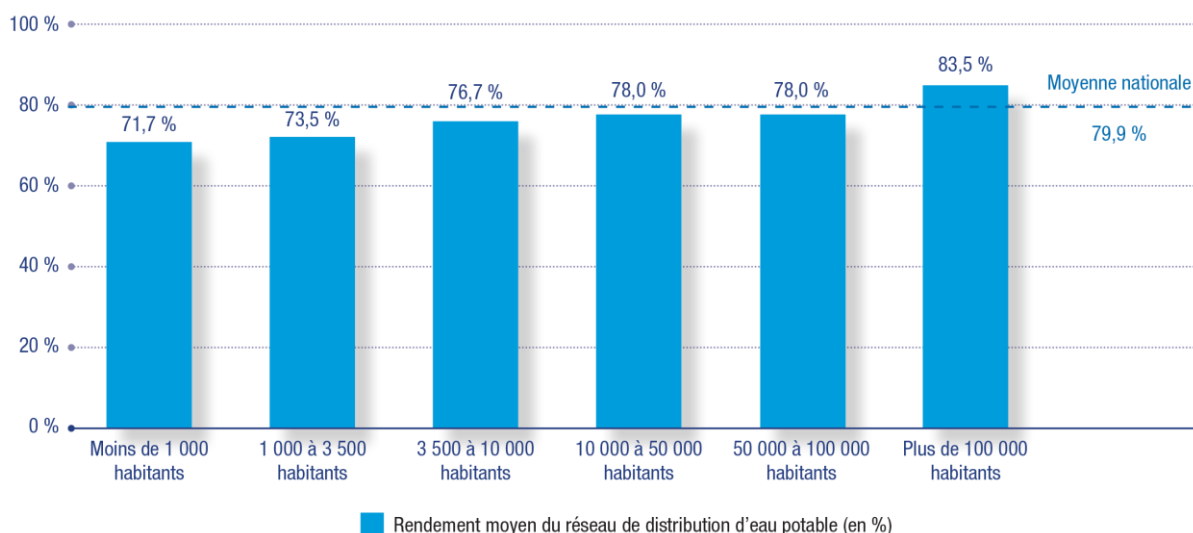
Les très grands services (plus de 100 000 habitants – majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 7 à 12 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants). La concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau réduit offrant moins de risques de fuites explique structurellement, pour partie, cet écart.

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en site urbain (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services (les fuites de la ville de Paris, malgré un très bon rendement de l'ordre de 90 %, représente, avec 20 millions de m³ de fuites, environ 2 % des pertes « France entière »).

Figure 69 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72 %	812 918	2 034
1000 à 3 500	74 %	2 314 410	1 361
3 500 à 10 000	77 %	4 434 417	889
10 000 à 50 000	78 %	9 831 450	582
50 000 à 100 000	78 %	5 128 379	85
Plus de 100 000	84 %	21 614 480	63
Rappel moyenne nationale	79,9 %		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Enfin, le mode de gestion n'est pas un facteur particulièrement discriminant du rendement de réseau. On constate malgré tout un rendement légèrement meilleur pour les services gérés en délégation. Le fait que les grands services soient majoritairement en gestion déléguée rend cohérent ce résultat avec les résultats précédents.

Figure 70 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services en 2016

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	79,4 %	19 400 000	3 265
Gestion déléguée	80,2 %	24 900 000	1 825
Rappel Moyenne nationale	79,9 %		

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2016

9.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

ICGP	En points
Moyenne	96
1 ^{er} décile	75
9 ^e décile	118
Médiane	100
Ecart-type	20

Nombre d'observations	5 566
Population couverte	45 409 290

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2016, à hauteur de 96 points. Ce résultat est supérieur de 2 points à l'ICGP calculé sur les données 2015.

L'indice de connaissance dans les services en délégation (101 points) est en moyenne de 11 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (90 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

Cet indicateur a évolué à partir de 2013, avec la réglementation sur les fuites. Sa nouvelle définition diffère de la précédente et aucune comparaison ne peut être faite avec les valorisations établies avant 2013 à quelque échelle que ce soit (au niveau d'un service ou de la France entière). L'atteinte du seuil de 40 points traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé.

Un peu moins de 13 % des services (4,6 % de la population et 5,5 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil du service non conforme à la réglementation sur les fuites est donc celui de la petite collectivité rurale. Les résultats obtenus ces deux dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités.

Par ailleurs, près de 75 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent près de 90 % des usagers français et également plus de 85 % du linéaire de réseau.

Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

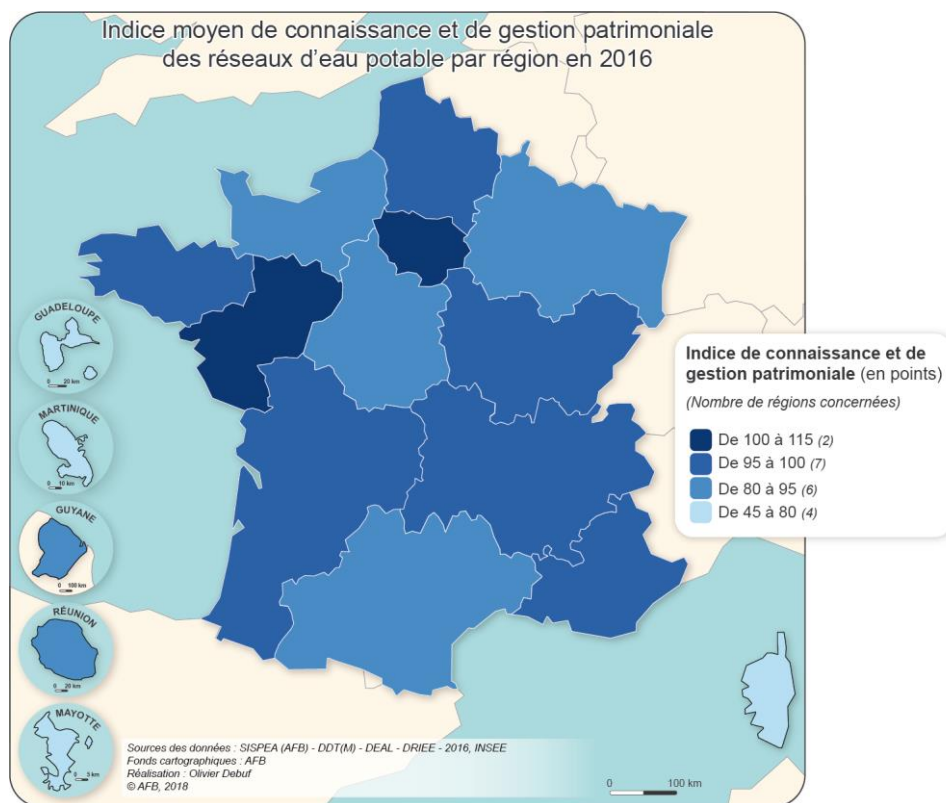
P103.2b	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	55	663	716	1 964	2 168	5 566
en %	1,0 %	11,9 %	12,9 %	35,3 %	39,0 %	100 %
Populations couvertes (Mhab)	0,02	2,1	2,4	12,4	28,6	45,52
en %	0,0 %	4,6 %	5,3 %	27,2 %	62,8 %	100 %
Linéaires de réseau (km)	623	35 116	46 407	197 054	359 389	638 589
en %	0,1 %	5,5 %	7,3 %	30,9 %	56,3 %	100 %

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2016

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional. On observe cependant que l'Ile-de-France, siège de très grands services (SEDIF, Ville de Paris), est la région la plus performante en matière de connaissance et de gestion patrimoniale, avec une moyenne de 112 points. La Corse et globalement l'Outre-Mer accusent un déficit notoire de connaissance de leurs réseaux (autour de 70 à 80 points).

Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pourrait présupposer, on ne constate pas de corrélation linéaire entre rendement et indice de connaissance, que ce soit en étudiant les données individuelles des services (coefficient. de corrélation linéaire : 0,11) ou les données agrégées au niveau départemental (coefficient de corrélation linéaire : 0,44).

Figure 72 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2016



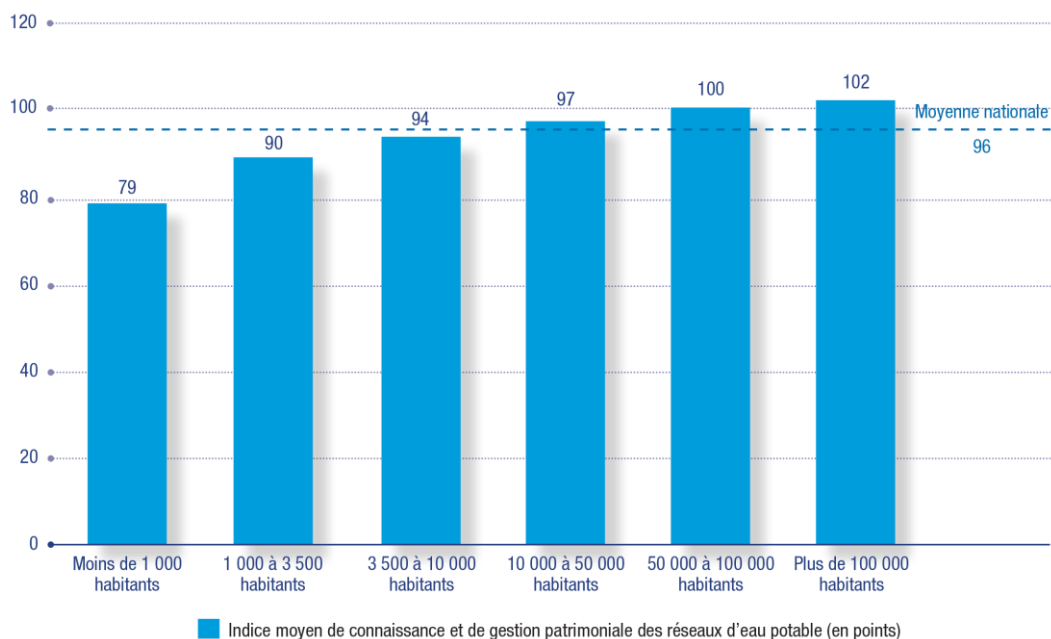
On constate par contre une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁶⁰, GMAO⁶¹, outils d'aide à la décision, mesures en continu, etc.).

Figure 73 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	79	856 330	2 285
1000 à 3500	90	2 351 666	1 398
3500 à 10 000	94	4 430 082	888
10 000 à 50 000	97	9 755 689	575
50 000 à 100 000	100	4 893 102	81
Plus de 100 000	102	21 461 450	64
Rappel moyenne nationale	96		

⁶⁰ SIG : système d'information géographique.

⁶¹ GMAO : outils de gestion et de maintenance assistance par ordinateur.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

On note que les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance.

Les petits services délégués profitent également des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Figure 74: Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	90	19 646 090	3 549
Gestion déléguée	101	25 026 320	1 917
Rappel Moyenne nationale	96		

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2016

9.3. Taux de renouvellement des réseaux

9.3.1. Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les grands services). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs le seul indicateur construit sur cinq années de recul, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) : aussi, pour

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,59
1 ^{er} décile	0,11
9 ^e décile	1,09
Médiane	0,50
Ecart-type	0,70

Nombre d'observations	2 922
Population couverte	41 476 450

ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**⁶². Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau non vétuste, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 2 922 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,59 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans.

Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une récente d'étude IRSTEA⁶³, près de la moitié des réseaux a moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'action ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

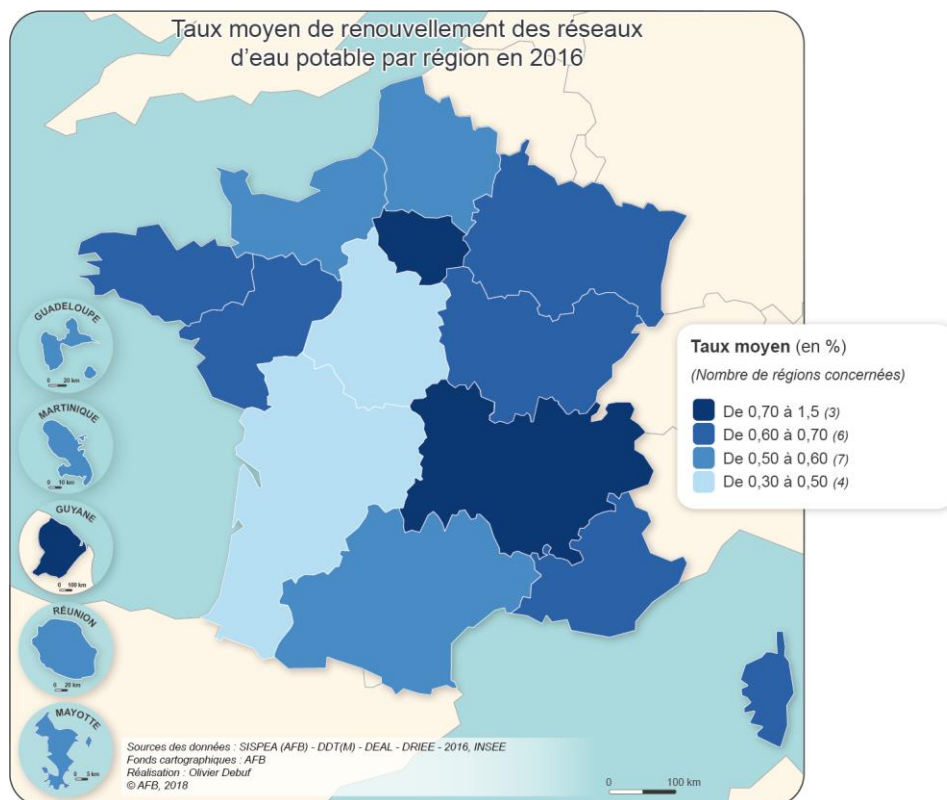
Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2018 engagent désormais les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières.

D'un point de vue territorial, l'est de la France se distingue avec des taux de renouvellement supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 0,70 % pour les régions les plus à l'est). Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,36 % pour le Centre-Val de Loire à 1,44 pour la Guyane.

⁶² La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,06 % (soit 0,53 % au lieu de 0,59 %), pour 5 110 services et 44,3 millions d'habitants concernés.

⁶³ Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015.

Figure 75 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional⁶⁴, en 2016

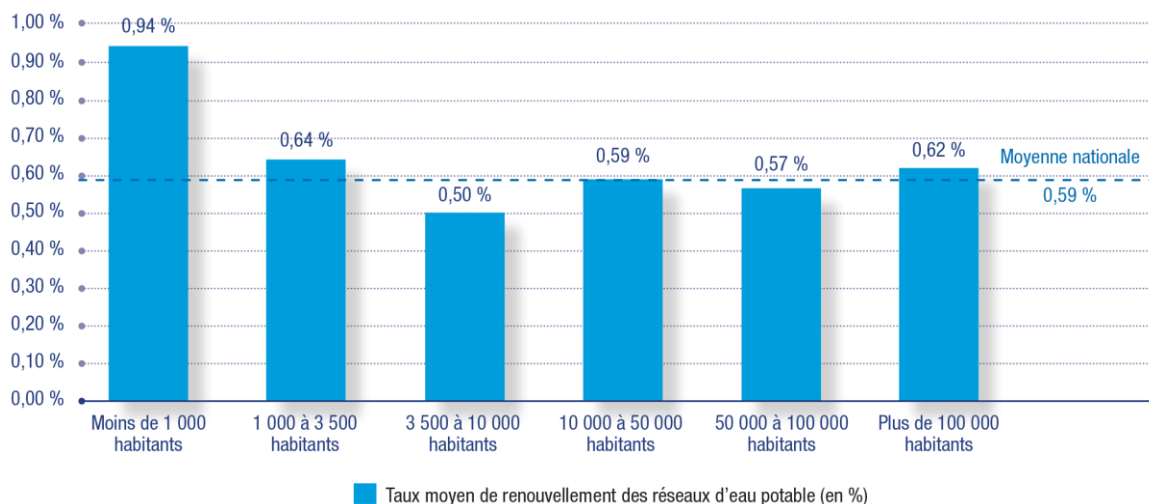


Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportune, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 76 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,94 %	293 210	674
1000 à 3500	0,64 %	1 344 588	775
3500 à 10 000	0,50 %	3 486 034	691
10 000 à 50 000	0,59 %	9 093 393	534
50 000 à 100 000	0,57 %	4 906 962	81
Plus de 100 000	0,62 %	21 525 180	64
Rappel moyenne nationale	0,59 %		

⁶⁴ La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

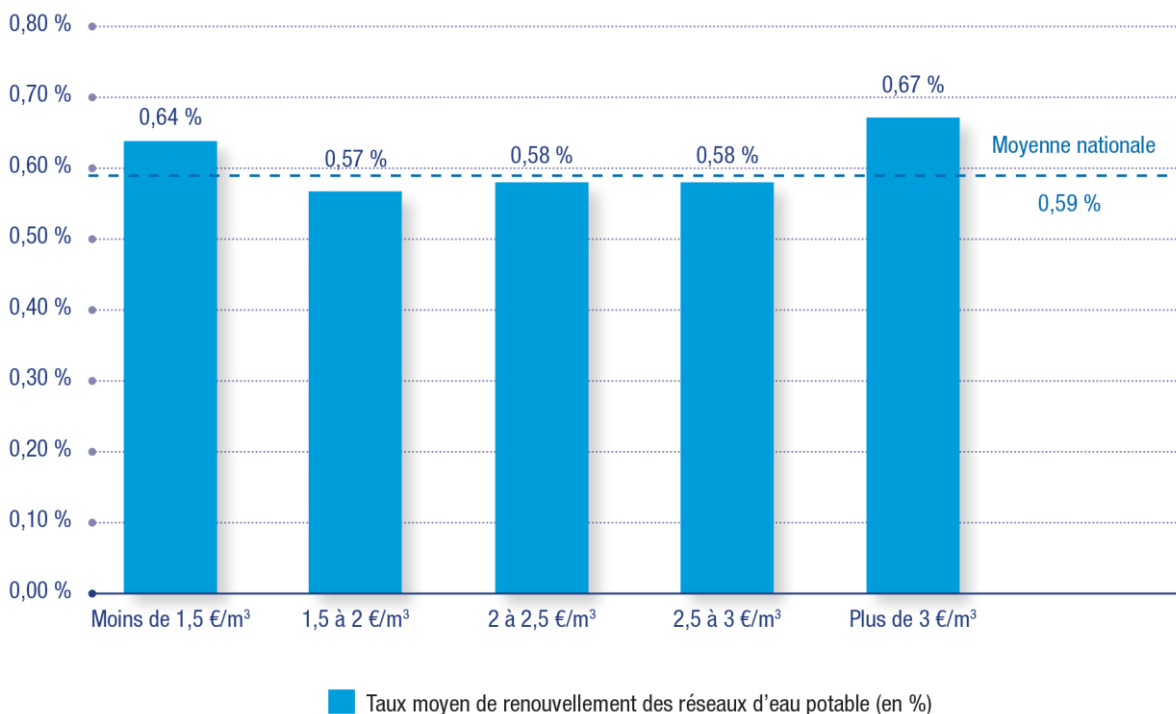
9.3.2. Etude prospective du taux de renouvellement selon le niveau de prix des services d'eau potable

Sur la base de plus de 2 800 services exploitables (couvrant environ 70 % de la population), on observe que les taux de renouvellement sont plus élevés lorsque les prix sont inférieurs à 1,5 euros et supérieurs à 3 euros. Ces services représentent moins de 20 % de l'ensemble des services de l'échantillon.

Cependant, pour les collectivités de la classe du tarif le plus élevé, l'écart de l'effort de renouvellement par rapport à l'effort moyen français, relativement modeste (0,08 %) ne semble pas en mesure d'expliquer l'écart de prix avec la moyenne (1 € et plus).

Figure 77 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction des classes de prix des services, en 2016

Prix (en euros / m3)	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1,5 €/m3	0,64 %	2 226 589	305
1,5 à 2 €/m3	0,57 %	22 385 570	937
2 à 2,5 €/m3	0,58 %	11 895 040	944
2,5 à 3 €/m3	0,58 %	3 413 536	507
Plus de 3 €/m3	0,67 %	1 555 707	229
Rappel moyenne nationale	0,59 %		

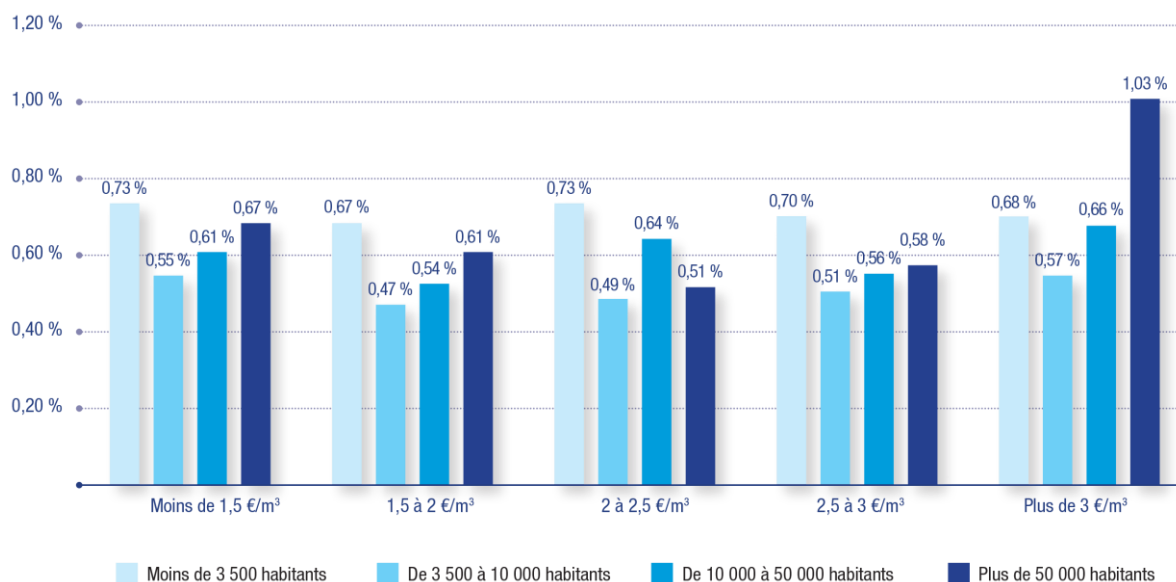


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

L'analyse croisée des classes de prix avec la taille des services confirme que le lien entre taux de renouvellement et taille du service n'est pas totalement établi. En fonction de la classe de prix, on se focaliser sur les services supérieurs à 3 500 habitants, on retrouve certaines « anomalies » dans les résultats :

- Les services de taille intermédiaire (10 000 à 50 000 habitants) dont le prix est légèrement supérieure à la moyenne (entre 2 €/m³ à 2,50 €/m³) ;
- Les grands services de plus de 50 000 habitants dont le prix est très élevé (supérieur à 3 €/m³).

Figure 78 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction des tailles et des classes de prix des services, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

9.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁶⁵. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La conformité microbiologique au plan national en 2016 est de 98,3 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	98,3
1 ^{er} décile	95,3
9 ^e décile	100
Médiane	100
Ecart-type	7,7

Nombre d'observations	6 040
Population couverte	49 905 080

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁶⁶. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel, ce qui entraîne le même biais potentiel que pour l'indicateur précédent.

La conformité physico-chimique au plan national en 2016 est de 98,2 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	98,2
1 ^{er} décile	95,8
9 ^e décile	100
Médiane	100
Ecart-type	8,7

Nombre d'observations	5 940
Population couverte	49 902 670

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (pilote par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre de d'habitants desservis.

Les modalités d'agrégation de ces deux indicateurs ont changé : elles se font à partir du nombre de prélèvements et non plus à partir des volumes consommés et exportés qui avaient pour effet de surreprésenter les très grands services, dont la conformité était proche de 100 %. Les résultats obtenus en 2016 sont donc en apparence moins élevés que ceux des années précédentes mais la rupture de méthode explique cet écart et aucune comparaison ne peut être faite entre 2015 et 2016.

Les résultats microbiologiques, moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (93,3 % contre 97,8 % pour les 1 000 à 3 500 habitants et plus de 98 % pour les autres catégories), résultent en partie des modalités de mesure de cet indicateur : avec peu de prélèvements, il suffit d'une seule non-conformité pour faire baisser de façon importante l'indicateur du service.

Parmi les 2 430 très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 18,7 % d'entre eux (455 sur 2 430) sont caractérisés par un indicateur de conformité microbiologique inférieur à 90 % (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 65,3 % d'entre eux) ;
- 10,7 % d'entre eux (252 sur 2 359) sont caractérisés par un indicateur de conformité physico-chimique inférieur à 90 % (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 69 % d'entre eux).

A l'opposé et par exemple, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 5 554 échantillons en 2016, avec une conformité quasi-parfaite (1 prélèvement non conforme en qui concerne la microbiologie et 3 prélèvements non conformes : soit 0,1 % de non-conformité).

⁶⁵ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶⁶ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Figure 79 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	93,3 %	900 296	2 430
1 000 à 3 500	97,8 %	2 469 505	1 455
3 500 à 10 000	98,1 %	4 655 031	938
10 000 à 50 000	98,7 %	10 174 080	602
50 000 à 100 000	99,5 %	5 367 918	89
Plus de 100 000	99,8 %	21 734 170	66
Rappel moyenne nationale	98,3 %		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Figure 80 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016

Population desservie	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,4 %	877 938	2 359
1 000 à 3 500	97,2 %	2 445 521	1 438
3 500 à 10 000	97,6 %	4 632 572	932
10 000 à 50 000	98,6 %	10 162 780	601
50 000 à 100 000	99,2 %	5 367 918	89
Plus de 100 000	99,0 %	21 734 170	66
Rappel moyenne nationale	98,2 %		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

10. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau d'un service « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

10.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Comme pour l'eau potable (voir comparaison entre ancien et nouvel indice dans le § 9.2), l'indicateur revêt une nouvelle définition. Les mêmes réserves sont donc applicables quant aux résultats obtenus.

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur est évalué en 2016 à hauteur de 58 points (sur un total maximum de 120 points), soit 1 point de plus qu'en 2015 où il était évalué à 57 points.

A noter que l'indice de connaissance dans les services en délégation (61 points) est en moyenne de 6 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (55 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

47,5 % des services (48 % de la population et 46 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près d'un tiers des services).

Par ailleurs, 36,5 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale, avec un niveau de connaissance compris entre 80 et 120 points : ils représentent 39 % des usagers français et 40 % du linéaire de réseau.

ICGP	En points
Moyenne	58
1 ^{er} décile	15
9 ^{ème} décile	103
Médiane	65
Ecart-type	36

Nombre d'observations	5 112
Population couverte	36 214 970

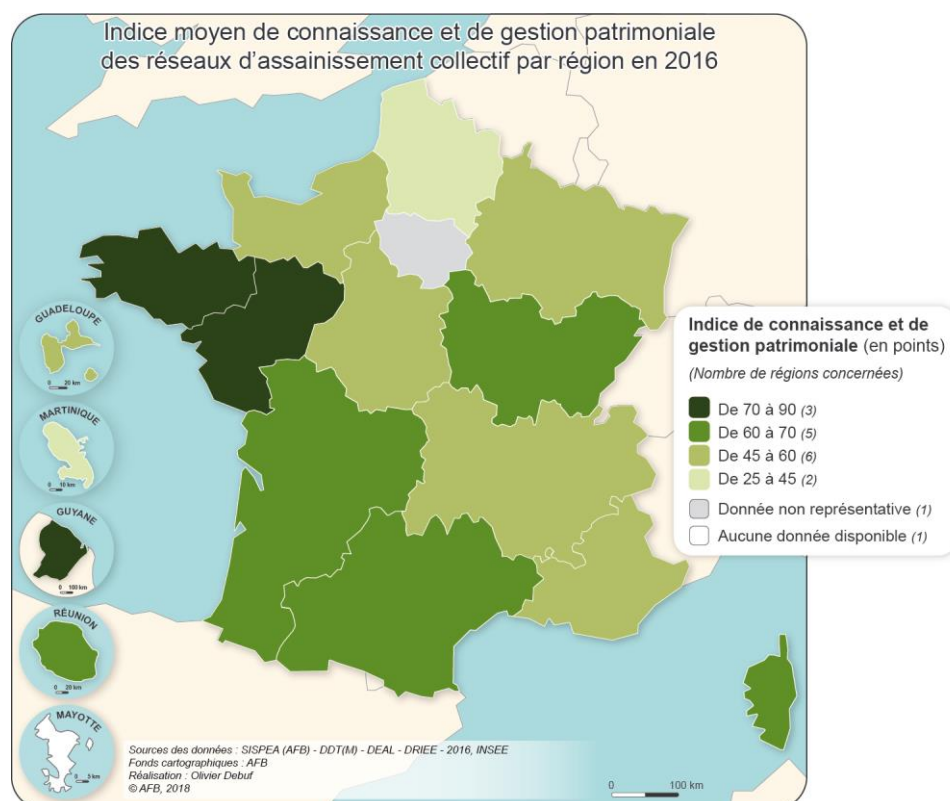
Figure 81 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2016

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	123	2 305	815	1 225	644	5 112
en %	2,4 %	45,1%	15,9 %	24,0 %	12,6 %	100 %
Population couverte (Mhab)	0,10	17,20	4,77	7,85	6,34	36,26
en %	0,3 %	47,4%	13,2 %	21,7 %	17,5 %	100 %
Linéaires	706	92 551	228 289	48 893	31 645	202 085
en %	0,3 %	45,8%	14,0 %	24,2 %	15,7 %	100%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans au moins 2/3 des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir §4.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance.

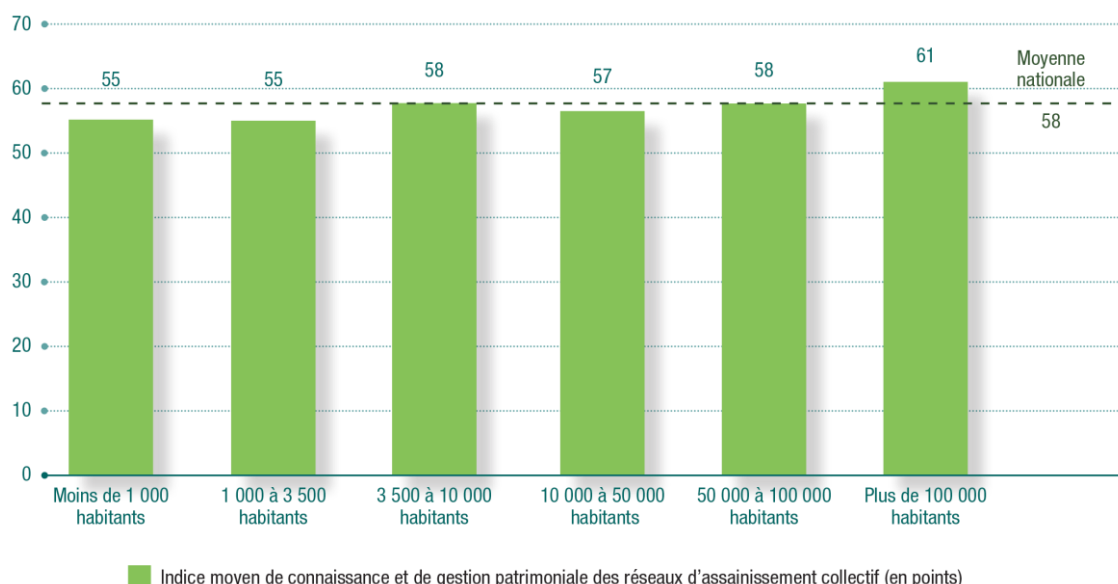
Figure 82 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région, en 2016



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance. A vrai dire, ce paramètre n'impacte pas les résultats, les très petits services étant quasiment au même niveau que les très grands.

Figure 83 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	55	1 647 854	2 690
1 000 à 3 500	55	2 464 918	1 148
3 500 à 10 000	58	996 954	238
10 000 à 50 000	57	9 582 202	667
50 000 à 100 000	58	4 768 411	69
Plus de 100 000	61	15 934 030	55
Rappel moyenne nationale	58		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 6 points à ceux en gestion délégué. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribuent à l'amélioration de la connaissance.

Figure 84: Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	ICGP moyen AC	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	55	20 578 690	3 583
Gestion déléguée	61	15 199 560	1 454
Rappel Moyenne nationale	58		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

10.2. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (400 services), même s'il couvre près du quart de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.⁶⁷

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,42
1 ^{er} décile	0,07
9 ^e décile	0,82
Médiane	0,34
Ecart-type	0,46

Nombre d'observations	400
Population couverte	23 543 400

⁶⁷ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,03 % (soit 0,39 % au lieu de 0,42 %), pour 583 services et 24,8 millions d'habitants concernés.

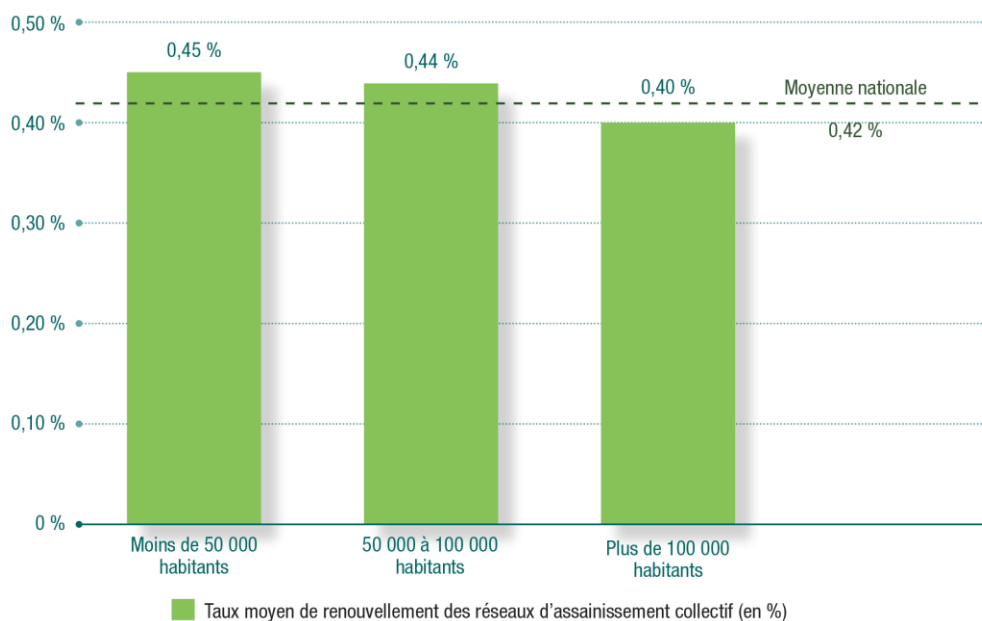
Ainsi, sur la base de 400 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,42 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

Même si celui-ci s'atténue par rapport à l'année précédente, il existe un écart entre les très grands services (à assimiler aux services très urbains, pour la catégorie des plus de 100 000 habitants) et les autres.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré.

Figure 85 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population couverte	Nombre de services
Moins de 50 000	0,45 %	3 258 399	281
50 000 à 100 000	0,44 %	4 313 134	59
Plus de 100 000	0,40 %	15 771 030	53
Rappel moyenne nationale	0,42 %		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

11. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Avertissement : l'indicateur du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a été modifié dans la définition de sa formule de calcul à compter des données de l'exercice 2013. Il est plus « souple » et intègre désormais les installations jugées non conformes mais sans risque pour la santé ou l'environnement (donc non assujettie au délai de quatre ans prescrit par la réglementation).

Toutes choses égales par ailleurs, le résultat produit à partir de 2013 doit être nécessairement supérieur à celui produit en 2012 (**on a effectivement bien constaté un écart important, cet indicateur passant de 39,2 % en 2012 à 53,7 % en 2013**).

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (à noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁶⁸ stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 59,9 %, en 2016, pour les 1 277 (sur les 3 582 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

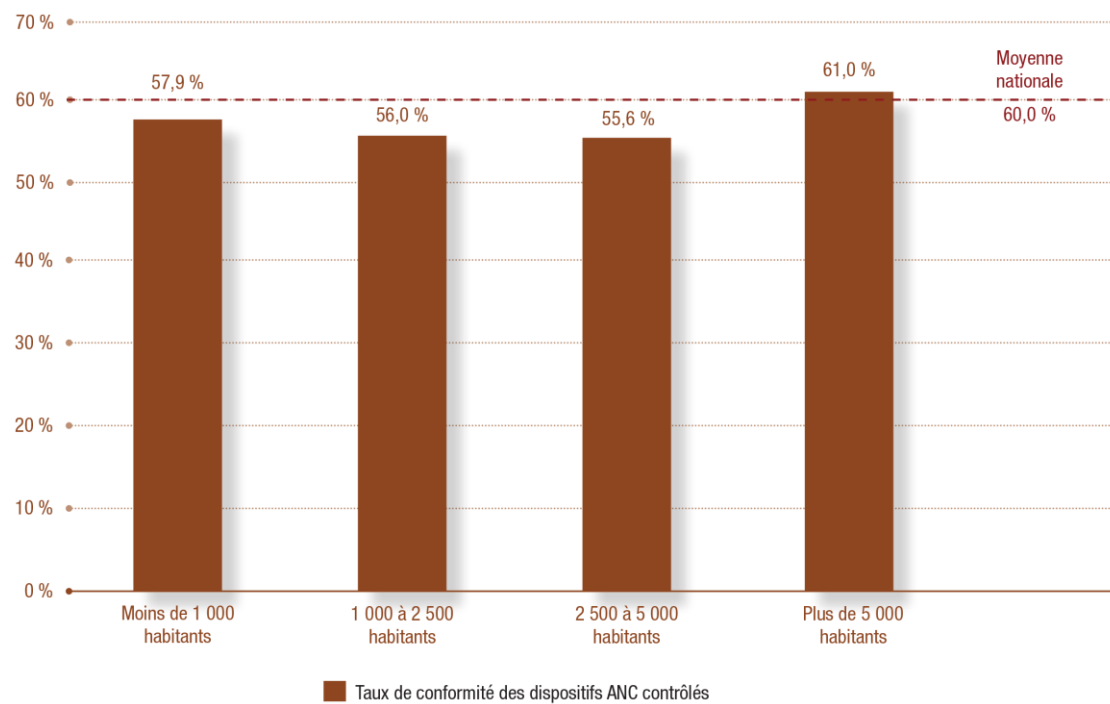
Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	59,9
1 ^{er} décile	19,7
9 ^e décile	91,5
Médiane	63,2
Ecart-type	30

Nombre d'observations	1 277
Population desservie	6 836 650

Figure 86 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	57,9 %	131 332	436
1 000 à 2 500	56,0 %	320 036	185
2 500 à 5 000	55,6 %	781 871	215
Plus de 5 000	61,0 %	5 568 564	370
Rappel moyenne nationale	59,9 %		

⁶⁸ Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

12. Focus sur le taux d'impayés

Le taux d'impayés sur les factures d'eau correspond au montant des factures émises dans l'année N-1 et non honorées au 31 décembre de l'année N rapporté au montant total facturé pour l'année N. Il doit représenter la part des factures qui ont un retard moyen de paiement de l'ordre de un à deux ans.

A l'échelle macro-économique, un mauvais résultat de cet indicateur peut traduire plusieurs facteurs tels qu'un contexte socio-économique défavorable, un « consentement à payer » de moins en moins marqué, etc.

A l'échelle du service, au-delà de ces éléments de contexte généraux, une dégradation de cet indicateur peut aussi être corrélée avec une augmentation forte du prix ou de la facture de l'eau ou laisser entrevoir une dégradation de la politique de recouvrement.

Le cas échéant, une partie de ces impayés peut se retrouver, à plus ou moins long terme, comptabilisé dans l'indicateur actions de solidarité, s'ils sont passés en « non valeurs » (abandon de créance) par la collectivité.

L'indicateur sur les taux d'impayés sur les factures d'eau potable n'était jusqu'alors proposé à la saisie que pour les services de grande taille (services avec CCSPL).

Parce que le sujet du taux d'impayés est apparu préoccupant pour les exploitants (Loi Brottes de 2013⁶⁹ interdisant les coupures d'eau, contexte de crise sociale et de cherté de l'eau), cet indicateur a été, en septembre 2016, **proposé à la saisie pour toutes les collectivités**. Le premier exercice bénéficiant réellement de cette mesure a donc été l'exercice 2015.

La présente étude consiste en le croisement entre le taux d'impayés eau potable et d'autres paramètres des services d'eau, mais également, au travers de deux années de données disponibles (2015 et 2016), se propose d'aborder les évolutions inter-annuelles de cet indicateur (et de son homologue pour l'assainissement).

Taux d'impayés	AEP en %	AC en %
Moyenne	1,70	1,72
1 ^{er} décile	0,42	0,31
9 ^e décile	3,65	3,90
Médiane	1,43	1,59
Ecart-type	1,3	1,36

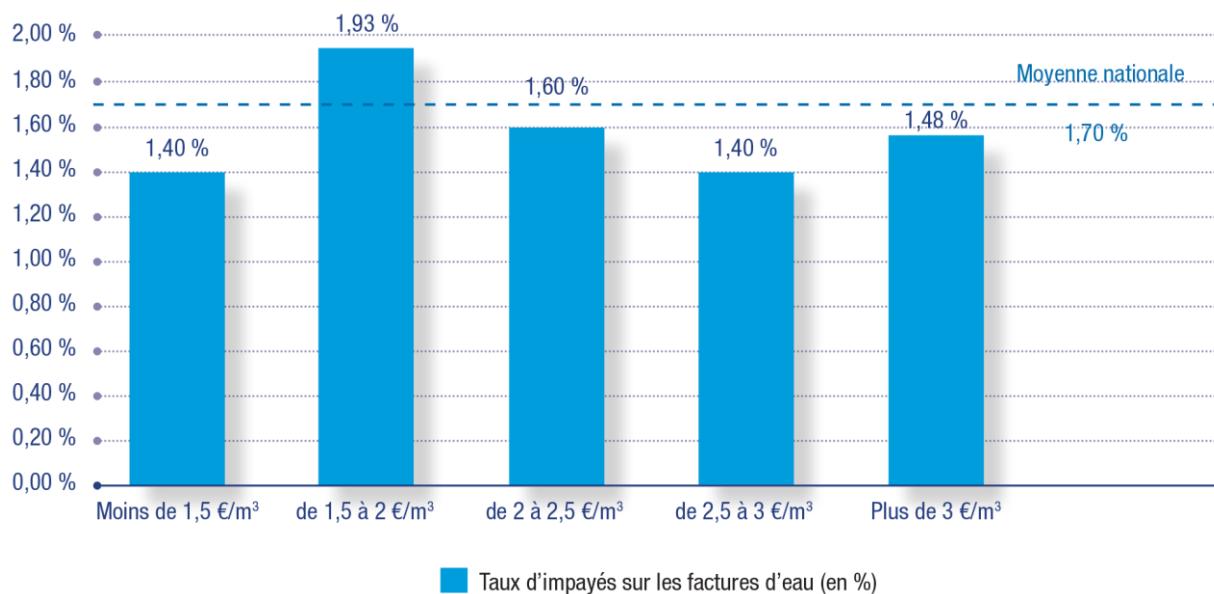
Nombre d'observations	2 452	1 744
Population concernée	30 334 620	18 558 350

12.1. Différentes décomposition du taux d'impayés en eau potable

Il n'y a à priori pas de lien entre le prix des services et le taux d'impayés. On note que les taux d'impayés les plus élevés relèvent de la classe des prix légèrement inférieure à la moyenne nationale (fourchette de 1,5 à 2 €/m³).

⁶⁹ Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

Figure 87 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction des classes de prix des services, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

Par contre, l'analyse croisée sur les taux d'impayés en fonction du mode de gestion montre une différence entre les services en régie et ceux en délégation. En effet, les services en régie présentent des taux d'impayés plus importants, quelles que soient les classes de prix.

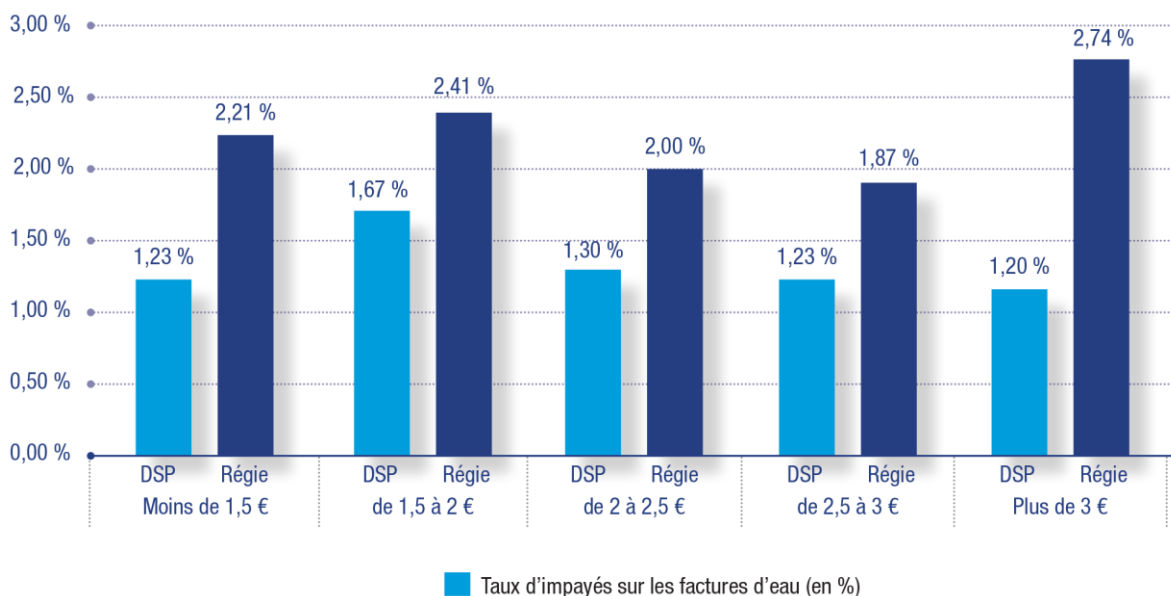
Ainsi, le taux d'impayés, particulièrement élevé (1,93 %), rencontré dans la classe de prix 1,5 à 2 €/m³ peut s'expliquer par une surreprésentation des services en régie par rapport aux services en délégation.

Le recouvrement maîtrisé des factures d'eau est un enjeu important pour les exploitants privés : cela les a amené à optimiser les outils au service de cette démarche (service clientèle personnalisé sur de larges plages d'ouverture, facturation mensuelle ou trimestrielle proposée aux usagers, suivi et relances systématiques après échéance du règlement de la facture). Les bons résultats constatés de façon relative au travers des taux d'impayés traduisent vraisemblablement l'ensemble de ces efforts.

Figure 88: Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction des classes de prix et du mode de gestion des services, en 2016

Classes de prix	Taux d'impayés des services en régie	Nombres de services en régie	Taux d'impayés des services en délégation	Nombres de services en délégation
< 1.5 €	2,21 %	216	1,23 %	74
1,5-2 €	2,41 %	564	1,67 %	263
2-2,5 €	2,00 %	411	1,30 %	340
2,5-3 €	1,87 %	117	1,23 %	249
3 €-sup	2,74 %	33	1,20 %	106

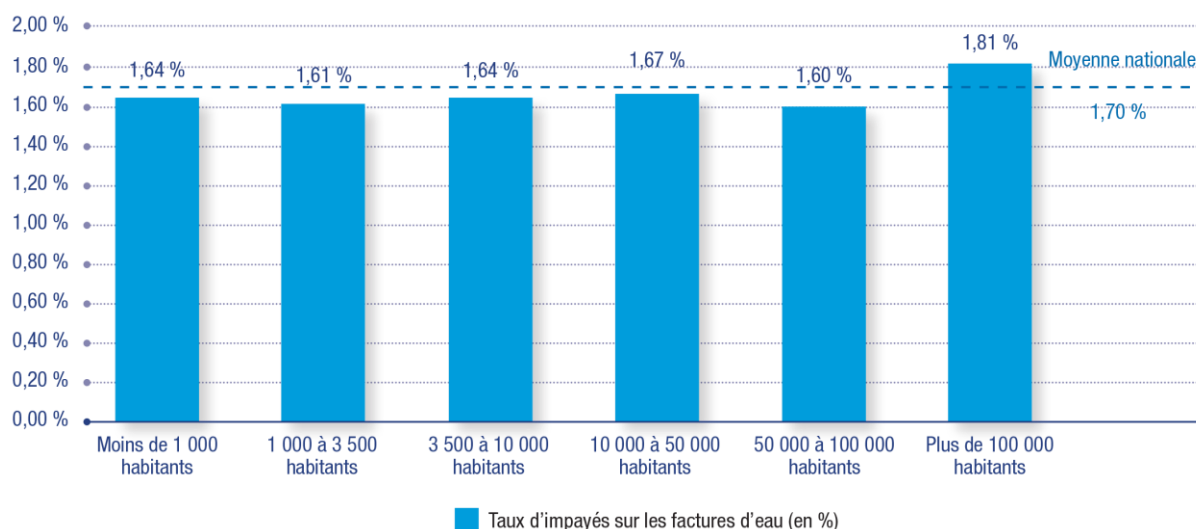
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

A l'exception des services de plus de 100 000 habitants qui se distinguent nettement par un taux d'impayés élevé, la taille des services ne semble pas déterminant pour le taux d'impayés.

Figure 89 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction de la taille des services, en 2016

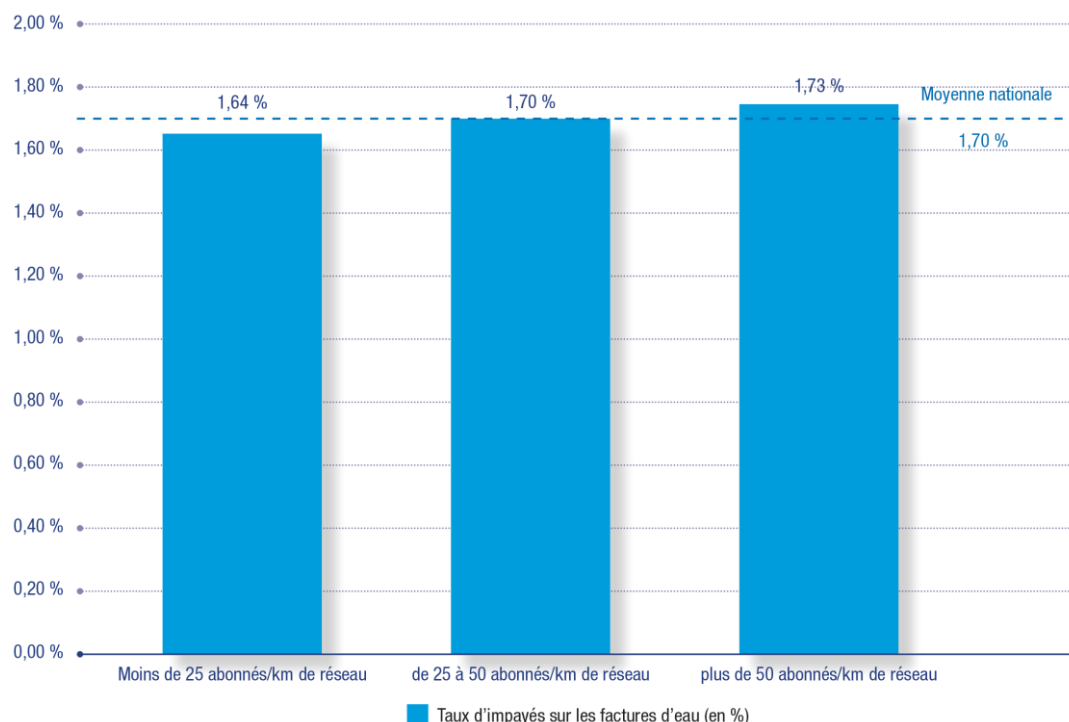


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

La densité linéaire d'abonnés est le ratio du nombre d'abonnés par kilomètre de canalisation (hors branchements) qui permet de traduire le caractère rural ou urbain d'un secteur homogène. Les trois catégories sont les suivantes : < à 25 abonnés/km = rural, de 25 à 50 abonnés/km = semi-urbain et > 50 abonné/km = urbain.

La décomposition du taux d'impayés par densité d'abonnés met en évidence des difficultés plus marquées en termes d'encaissement des factures en milieu urbain. La caractérisation socio-professionnelle ou le comportement sociétal (ou citoyen ?) des abonnés en secteur urbain pourrait être questionné, en vue d'éclairer ce constat.

Figure 90 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction de la densité d'abonnés des services, en 2016



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

12.2. Evolution du taux d'impayés

Afin d'obtenir un échantillon commun le plus représentatif possible, les données disponibles sur les années 2014, 2015 et 2016 ont été comparées, en eau potable et en assainissement collectif.

En 2014, les indicateurs étant réservés aux grands services, peu les avaient renseignés (autour de 200 observations). En 2015, première année de remplissage ouverte à tous, environ 700 services (en eau comme en assainissement) les avaient renseignés. Enfin, cette année, 2 452 services d'eau et 1 744 services d'assainissement ont produit ces indicateurs, ce qui justifie pleinement la décision prise de les proposer à tous.

Néanmoins, l'échantillon commun entre les trois années ne dépasse donc pas 114 services en eau potable et 73 services en assainissement collectif, pour une proportion de 20 % en moyenne de la population totale de l'échantillon et ne permettra pas une exploitation inter-annuelle pertinente.

D'un point de vue méthodologique, il a donc été décidé de se focaliser sur l'échantillon commun 2015-2016 de 563 services en eau potable et 390 services en assainissement collectif.

Entre 2015 et 2016, les taux d'impayés en eau et en assainissement augmentent en absolu d'environ 0,4 à 0,5 %, soit une augmentation relative importante de l'ordre de 50 %. Ce chiffre est à relativiser, car il ne porte que sur un quart de la population totale de l'échantillon en eau potable, et moins de 15 % de la population en assainissement collectif.

On peut imaginer que cette augmentation brutale soit la combinaison de plusieurs facteurs tels que la crise économique (augmentation constatée du nombre de foyers sous le seuil de pauvreté), l'interdiction de coupure de l'eau consacrée par la loi Brottes, le renchérissement du prix de l'eau, sans qu'il soit possible de pondérer ou de hiérarchiser ces différentes causalités.

Figure 91: Evolution du taux d'impayés sur les factures d'eau potable entre 2014 et 2016

	Eau Potable			Assainissement Collectif		
	Taux d'évolution	population	Nombre de services	Taux d'évolution	population	Nombre de services
Echantillons complets						
2014	1,06 %	15 842 700	217	1,42 %	7 873 026	189
2015	1,13 %	20 372 040	885	1,30 %	12 411 010	657
2016	1,70 %	30 334 620	2 452	1,72 %	18 558 350	1 744
Echantillon commun sur 3 ans						
2014	0,97 %	12 707 320	114	1,60 %	4 137 025	73
2015	0,95 %	13 117 070		1,71 %	4 214 847	
2016	1,65 %	12 892 410		1,79 %	4 248 656	
Echantillon commun sur 2 ans						
2015	1,03 %	16 480 260	563	1,24 %	8 812 225	390
2016	1,61 %	16 294 040		1,83 %	8 891 629	

13. Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 203** observations – **75,6 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 319** observations – **71,3 %** population couverte.

Assainissement non collectif - Jeux de données : **1 500** observations – **77 %** population couverte.

Figure 92 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2016, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport

Indicateur de Performance 2016	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart-type	Nb observations	Population couverte
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,1	0,4	1,6	4,2	3	531	30 521 450
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	4,05	0,2	1,2	12,6	5,9	641	30 502 160
	Assainissement collectif/P258.1		1,8	0	0,4	6,4	4	735	25 288 630
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m³	0,0046	0	0,002	0,010	0,012	5 229	42 908 170
	Assainissement collectif/P207.0		0,0035	0	0,0005	0,007	0,01	4 897	33 615 360
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,3	0,5	1,8	8,4	5,6	318	23 565 460
	Assainissement collectif/P256.2		4,7	0,5	4,2	11,3	6,8	342	25 443 230
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,7	0,4	1,43	3,65	1,3	2 452	30 334 620
	Assainissement collectif/P257.0		1,7	0,3	1,6	3,9	1,4	1 744	18 558 350
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	74,04	52,2	80	92	20	5 178	46 569 980
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m³/km /jour	3,14	0,7	1,8	7,9	3,3	5 229	43 978 910
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m³/km /jour	3,6						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	6,25	0,1	4,8	14,1	8,3	602	24 962 580
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,04	0	0,008	0,086	0,19	652	26 295 970
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	99,15	100	100	100	21	3 770	33 661 880
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	97,8	99	100	100	26	3 749	33 806 850
Conformité « performance » au regard des prescriptions de l'acte individuel	Assainissement collectif/P254.3	%	98,8	98,9	Non calculable	99,0	2,32	383	25 211 220
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	109	Non calculable				472	23 060 100

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2016

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

14. Assises nationales de l'eau (1ère partie : « Pour des services de l'eau et de l'assainissement durables et solidaires ») : bilan partiel

14.1. Rappel du contexte

Le président de la République a annoncé le lancement des assises de l'eau en deux séquences, lors du congrès des maires de novembre 2017. La première séquence, centrée sur le petit cycle de l'eau, portait sur les enjeux de :

- performance des services, au travers de la connaissance et de la qualité d'entretien de leurs réseaux ;
- justesse des prix (moyens financiers suffisants pour assurer la durabilité du service et la solidarité entre les usagers) ;
- recherche d'une solidarité et d'un appui aux collectivités en difficulté par les institutions.

Elle s'est déroulée de mars à août 2018, sous la forme de trois sous-groupes techniques (« diagnostic technique et financier », « ingénierie technique et juridique » et « ingénierie de financement ») alimentant des groupes de travail composés d'élus et d'acteurs de l'eau en vue d'orienter les décisions d'un comité national de pilotage, présidé par Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat du ministère en charge de l'environnement.

Le discours du 1^{er} ministre de Chaillol, le 29 août 2018, a conclu cette première séquence⁷⁰.

14.2. Principales conclusions de la première séquence des assises de l'eau

Quatre priorités se sont dégagées :

- Renforcer la connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Améliorer les conditions d'emprunt des collectivités ;
- Renforcer la solidarité (services démunis face au mur d'investissement et usagers précaires) ;
- Développer l'aide à l'ingénierie.

Dix-sept mesures présentées le 29 août 2018 en ont découlé⁷¹.

14.3. Les actions concernant le dispositif SISPEA

La mesure 10 concerne spécifiquement le dispositif SISPEA, porté techniquement par l'AFB et permettant l'élaboration du présent rapport :

« **Mesure 10** : La publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera désormais obligatoire, *via* le remplissage de la base de données nationale qui sera refondue. Chacun pourra avoir accès à la connaissance des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont rendus et se situer par rapport au reste de son département (aujourd'hui remplie par 50 % des services publics d'eau et 40 % des services publics d'assainissement). La connaissance est un prérequis à l'action et la relance des investissements : cette information sera partagée avec les pouvoirs publics, les professionnels et les associations. »

⁷⁰ Voir [discours du 1^{er} Ministre](#).

⁷¹ Voir [dossier de presse](#) accompagnant le discours du 1^{er} Ministre.

Deux éléments sont à retenir de cette mesure :

1. Obligation SISPEA :

L'obligation actuelle (qui est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2015) porte sur la seule bancarisation (et non la publication) et ne concerne que les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il est prévu de l'étendre à toutes les collectivités.

2. Refonte de SISPEA :

Les contours de cette refonte ont été précisés : il s'agit de « revisiter » les jeux d'indicateurs (rajouts / suppressions / modifications / précisions à apporter parmi les dix-sept indicateurs en eau potable, les dix-neuf indicateurs en assainissement collectif et les trois indicateurs assainissement non collectif).

Le rapport 2016 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le prix de l'eau a apporté des pistes intéressantes au travers de la mise en œuvre de nouveaux indicateurs financiers qui sont très peu présents dans le jeu de données actuel. Il sera également tenu compte de ces travaux dans la réflexion.

Sigles & Abréviations

AFB : Agence française pour la biodiversité

ANC : Assainissement non collectif

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOM : Départements d'outre-mer

DSP : Délégation de service public

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

NOTRe (loi) : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SEDIF : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SOES : Service de l'observation et des statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

Table des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Acteurs partenaires de la collecte des données SISPEA et flux des données	7
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département, en 2016	10
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2016	10
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2016	11
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2016	12
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2016	13
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2016	13
Figure 8 : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2016	14
Figure 9 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable	15
Figure 10 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en eau potable.....	16
Figure 11 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en eau potable.....	16
Figure 12 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif	16
Figure 13 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en assainissement collectif	17
Figure 14 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif.....	17
Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif	17
Figure 16 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon la taille des services, en assainissement non collectif	18
Figure 17 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015-2016, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif.....	18
Figure 18 : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif (petit cycle de l'eau)	19
Figure 19 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2016	20
Figure 20 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2016.....	20
Figure 21 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2016	21
Figure 22 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2016.....	23
Figure 23 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2016.....	24
Figure 24 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2016.....	25
Figure 25 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016	26
Figure 26 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2016	26
Figure 27 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2016	27
Figure 28 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2016.....	28
Figure 29 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2016	29
Figure 30 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2016.....	29
Figure 31: Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2016	30

Figure 32 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2016	31
Figure 33 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2016	31
Figure 34 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département, en 2016.....	32
Figure 35 : Part des volumes du cycle de l'eau potable, en 2016.....	33
Figure 36 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2016	34
Figure 37 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2016	35
Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2016.....	35
Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2016.....	36
Figure 40 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2016.....	37
Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2016	38
Figure 42 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2016.....	38
Figure 43 : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2016	39
Figure 44 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2016	40
Figure 45 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2016.....	41
Figure 46 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2016	41
Figure 47 : Répartition de la facture 120 m ³ TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable	43
Figure 48 : Répartition de la facture 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire	43
Figure 49 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2016	44
Figure 50 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016	44
Figure 51 : Les circonscriptions de bassin en France	45
Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2016	45
Figure 53 : Facture moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016	46
Figure 54 : Proportion du revenu des ménages consacrée à la facture d'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2016	47
Figure 55 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2016	49
Figure 56 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m ³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2016	49
Figure 57 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2016.....	50
Figure 58 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2016.....	50
Figure 59 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m ³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016	50
Figure 60 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016.....	51
Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2016.....	52
Figure 62 : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m ³) en fonction de la taille des services, en 2016	52
Figure 63 : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction de la taille des services, en 2016	53
Figure 64 : Redressement du prix moyen TTC par m ³ des services de l'eau potable et de l'assainissement, en 2016	53
Figure 65 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2016	56

Figure 66 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites », en 2016.	56
Figure 67 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services, en 2016.....	56
Figure 68 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2016	57
Figure 69 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2016.....	58
Figure 70 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services en 2016	58
Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat	59
Figure 72 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2016.....	60
Figure 73 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2016.....	60
Figure 74: Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services, en 2016	61
Figure 75 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional, en 2016	63
Figure 76 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2016	63
Figure 77 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction des classes de prix des services, en 2016.....	64
Figure 78 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction des tailles et des classes de prix des services, en 2016.....	65
Figure 79 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016	67
Figure 80 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2016	67
Figure 81 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2016	68
Figure 82 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région, en 2016	69
Figure 83 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2016	69
Figure 84: Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services, en 2016	70
Figure 85 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2016	71
Figure 86 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2016.....	72
Figure 87 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction des classes de prix des services, en 2016	75
Figure 88: Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction des classes de prix et du mode de gestion des services, en 2016.....	75
Figure 89 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction de la taille des services, en 2016.....	76
Figure 90 : Taux d'impayés sur les factures d'eau potable en fonction de la densité d'abonnés des services, en 2016	77
Figure 91: Evolution du taux d'impayés sur les factures d'eau potable entre 2014 et 2016.....	78
Figure 92 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2016, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport.....	79

